



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration de l'enregistrement  
et des domaines

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007 ET OBJECTIFS 2008



**Administration de l'enregistrement  
et des domaines**  
**Rapport d'activité 2007**

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>9.1. AFFAIRES GENERALES.....</b>	<b>8</b>
9.1.1. SERVICE PERSONNEL, BUDGET, COMPTABILITE .....	8
9.1.1.1. <i>Personnel</i> .....	8
9.1.1.2. <i>Recettes budgétaires 2007</i> .....	10
9.1.1.2.1. Taxe sur la valeur ajoutée.....	11
9.1.1.2.2. Taxe d'abonnement. ....	14
9.1.1.2.3. Les droits d'enregistrement.....	15
9.1.2. SERVICE FORMATION, RELATIONS AVEC LE PUBLIC, REFORME ADMINISTRATIVE .....	17
9.1.2.1. <i>Formation</i> .....	17
9.1.2.1.1. Formation sur le plan national.....	17
a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.....	17
b) La formation spéciale en vue des examens .....	17
c) La formation continue.....	18
9.1.2.1.2. Formation sur le plan international.....	18
9.1.2.2. <i>Relations avec le public</i> .....	19
9.1.2.3. <i>Réforme administrative</i> .....	19
<b>9.2. T.V.A. ET IMPOTS SUR LES ASSURANCES .....</b>	<b>21</b>
9.2.1. SERVICE LEGISLATION .....	21
9.2.2. SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES.....	22
9.2.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'IMPOSITION ET DE CONTROLE .....	24
9.2.3.1 <i>Assujettis à la T.V.A.</i> .....	24
9.2.3.2. <i>Les bureaux d'imposition</i> .....	25
9.2.3.3. <i>Les bureaux de remboursement de la T.V.A.</i> .....	25
9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché .....	25
9.2.3.3.2 Remboursement de TVA en matière de logement.....	26
9.2.3.4. <i>Les amendes fiscales</i> .....	27
9.2.3.5. <i>Les décharges</i> .....	28
9.2.3.6. <i>Journée de la TVA/ Réunion des préposés</i> .....	28
9.2.3.7. <i>Le Service Anti-fraude (SAF)</i> .....	28
9.2.3.7.1. Contrôles et assistances.....	28
9.2.3.7.2. Actions particulières.....	30
9.2.3.8. <i>Impôt sur les assurances</i> .....	31
9.2.4. SERVICE CONTENTIEUX.....	32
9.2.5. SERVICE COOPERATION ADMINISTRATIVE .....	34
9.2.5.1 <i>Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne</i> .....	34
9.2.5.1.1 Assistance administrative .....	34
9.2.5.1.2 Assistance en matière de recouvrement.....	35
9.2.5.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System) .....	36
9.2.5.2 <i>Projets informatiques</i> .....	36
9.2.5.2.1 Dépôt en ligne des déclarations TVA.....	36

<b>9.3. IMPOTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHEQUES - NOTARIAT).....</b>	<b>40</b>
9.3.1. SERVICE LEGISLATION, CONTENTIEUX ET RELATIONS INTERNATIONALES .....	40
9.3.1.1. Bureaux d'enregistrement et de recette.....	40
9.3.1.2. Bureaux des hypothèques.....	42
9.3.1.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure .....	42
9.3.1.3.1. Immatriculation.....	42
9.3.1.3.2. Certificats d'exploitant.....	42
9.3.1.4. Registre aérien .....	43
9.3.1.5. Registre maritime .....	43
9.3.1.6. Service des dispositions de dernière volonté .....	43
9.3.1.7 Journée du receveur et du conservateur .....	43
9.3.2. SERVICE INSPECTION .....	44
9.3.3. PUBLICITE FONCIERE (XXPFO) .....	44
9.3.4. BUREAU DES SOCIETES, COLLABORATION AVEC LE REGISTRE DE COMMERCE ET DES SOCIETES.....	45
9.3.4.1 Crédit d'impôt .....	45
9.3.4.2 Surveillance en matière de taxe d'abonnement et contrôle des marchands de biens .....	46
9.3.5 RECOUVREMENT DES AMENDES JUDICIAIRES.....	46
<b>9.4. DOMAINES.....</b>	<b>47</b>
9.4.1. Biens mobiliers .....	47
9.4.2. Immeubles.....	47
9.4.3. Inventaire "Domaine de l'Etat" .....	48
9.4.4. Successions vacantes .....	50
<b>9.5. INFORMATIQUE .....</b>	<b>51</b>
9.5.1. Hardware.....	51
9.5.2. Applications.....	52
<b>9.6. DIVERS.....</b>	<b>54</b>
9.6.1. Groupes de travail interministériels .....	54
<b>9.7. OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2008 .....</b>	<b>57</b>
BILAN DES OBJECTIFS DE L'ANNEE 2007 .....	57
OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2008 .....	59

## Index des tableaux et graphiques

Figure 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2007 .....	8
Figure 2: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 1986 à 2007 .....	9
Figure 3: Recettes principales depuis 1990 .....	10
Figure 4: Évolution des montants de TVA à recouvrer durant 2007 .....	12
Figure 5: Évolution de la TVA à rembourser durant l'année 2007 .....	13
Figure 6: Évolution des recettes de la taxe d'abonnement durant l'année 2007 .....	15
Figure 7: Évolution des recettes des droits d'enregistrement depuis 1997 .....	16
Figure 8: Jours de formation 2007 .....	19
Figure 9: Evolution du nombre des assujettis par rapport aux fonctionnaires .....	25
Figure 10: Demandes de remboursement TVA dans le cadre de la 8 <sup>e</sup> Directive .....	26
Figure 11: TVA remboursée en matière de logement depuis 1992 .....	27
Figure 12: Evolution des demandes d'agrément et de remboursements en matière de logement.....	27
Figure 13: Évolution des contrôles effectués par le Service Anti-fraude depuis 2001 ....	29
Figure 14: Évolution des recettes sur les assurances.....	31
Figure 15: Évolution des recettes assurances étrangères lps .....	32
Figure 16: Évolution des assignations en justice depuis 2000.....	33
Figure 17: Dossiers traités par le Service du Contentieux en matière de TVA .....	33
Figure 18: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA ...	35
Figure 19: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA....	35
Figure 20: Nombre de contrôle de validité du n° d'identification européen .....	36
Figure 21: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA .....	37
Figure 22: TVA dans le cadre du commerce électronique au Grand-Duché .....	39
Figure 23: TVA revenant au Luxembourg dans le cadre du e-commerce au G.-D. (opérateurs de pays tiers) .....	39
Figure 24: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2007 .....	41
Figure 25: Évolution des droits d'enregistrement de 1997 à 2007 .....	41
Figure 26: Évolution des transactions immobilières entre 1997 et 2007 .....	42
Figure 27: Évolution des crédits d'impôt accordés et des demandes accordées .....	46
Figure 28: Évolution des transactions immobilières entre 1981 et 2007 .....	48

## 9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines

### INTRODUCTION

« *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* » (article XV de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1791).

Les chapitres qui suivent font état des activités d'une administration bicentenaire qui, depuis des années, se voit exposée à de sérieuses pressions dans tous les domaines qui relèvent de ses multiples attributions fiscales et juridiques.

Il y a d'abord l'augmentation de la charge de travail qui se mesure dans les chiffres détaillés ci-après et relatant la montée en flèche du nombre des assujettis à la TVA à gérer et à contrôler, des actes authentiques et privés à enregistrer, le cas échéant à inscrire et à transcrire, et des opérations domaniales effectuées par l'Etat.

Un vecteur-clé caché de cette évolution, quoique non moins réel, consiste dans la complexité accrue des dossiers à la suite d'une harmonisation constante de la fiscalité indirecte au niveau communautaire, d'une activité économique en mutation rapide, d'une riche jurisprudence communautaire et nationale, et d'une spécialisation poussée de toutes les branches du droit. L'explosion des recettes engrangées ne saurait cacher les conséquences de cet état de fait qui pousse les services jusqu'aux limites de leurs capacités d'action et de réaction.

Les résultats de l'année 2007 démontrent que, malgré toutes ces contraintes, l'administration c'est efforcée de s'acquitter correctement de la tâche, tout en axant ses efforts sur une modernisation des outils et structures de fonctionnement.

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception**:

1. De la taxe sur la valeur ajoutée.
2. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies sur les titres des sociétés holding et des organismes de placement collectif (OPC).
3. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.

4. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
5. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, cartes d'identité pour étrangers, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
6. De l'impôt sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'Etat, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'Etat, vente du mobilier de l'Etat, des animaux saisis et des objets délaissés; régie des biens vacants et sans maître; séquestre et administration des biens des contumaces; recherche et prise de possession des successions en déshérence; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes; redevances foncières; frais d'adjudication qui se font par l'Etat.
9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
10. Des frais de publication au Mémorial.
11. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
12. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits:

- a) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- b) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- c) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- d) Des acquisitions visées à l'article 13 et de la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- e) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'Etat par le comité d'acquisition.
- f) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.

- g) De la surveillance des sociétés holding et des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- h) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
- i) Du service du registre public maritime luxembourgeois.

Remarque: Les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1<sup>er</sup> de la [loi organique de l'administration du 20 mars 1970 \(Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401\)](#).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur l'organigramme de l'administration :  
voir: <http://www.aed.public.lu/administration/orga/Organigramme2006.pdf>.

## **9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité**

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> e.r., 1 inspecteur, 1 rédacteur principal, 1 commis , 1 commis adjoint, 1 employée)

#### **9.1.1.1. Personnel**

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2007 est le suivant :

<b>Carrière</b>	<b>nombre</b>	<b>%</b>	<b>m % f</b>		<b>âge</b>
supérieure	15	4,64	86,7	13,3	44
rédacteur	182	56,35	57,7	42,3	40
expéditionnaire	81	25,08	44,4	55,6	38
garçon de bureau	4	1,24	50	50,0	44
garde des domaines	1	0,31	100	0,0	34
<b>sous-total fonctionnaires</b>	<b>283</b>	<b>87,62</b>	<b>67,8</b>	<b>32,2</b>	<b>40</b>
employés	38	11,76	10,5	89,5	38
ouvrier	2	0,62	100	0	38
<b>TOTAL</b>	<b>323</b>	<b>100</b>	<b>59,4</b>	<b>40,6</b>	<b>39</b>

Figure 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2007

Il faut y ajouter :

- 9 employés (engagés sur base d'un contrat à durée déterminée),
  - dont 6 ont été accordés à l'AED en tant que renforcement temporaire pour la durée d'une année ;
  - les 3 autres remplacent des fonctionnaires en congé pour travail à mi-temps respectivement en congé sans traitement ;
- 2 employés engagés sur base d'un contrat d'auxiliaires temporaires (CAT) ;
- 27 femmes de charge.

En 2007, un renforcement de deux fonctionnaires de la carrière supérieure et deux fonctionnaires de la carrière du rédacteur a été consenti à l'AED.

Une nouvelle organisation de la direction a été mise en place à la suite du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 ([mémorial A 193 du 29.10.2007](#))

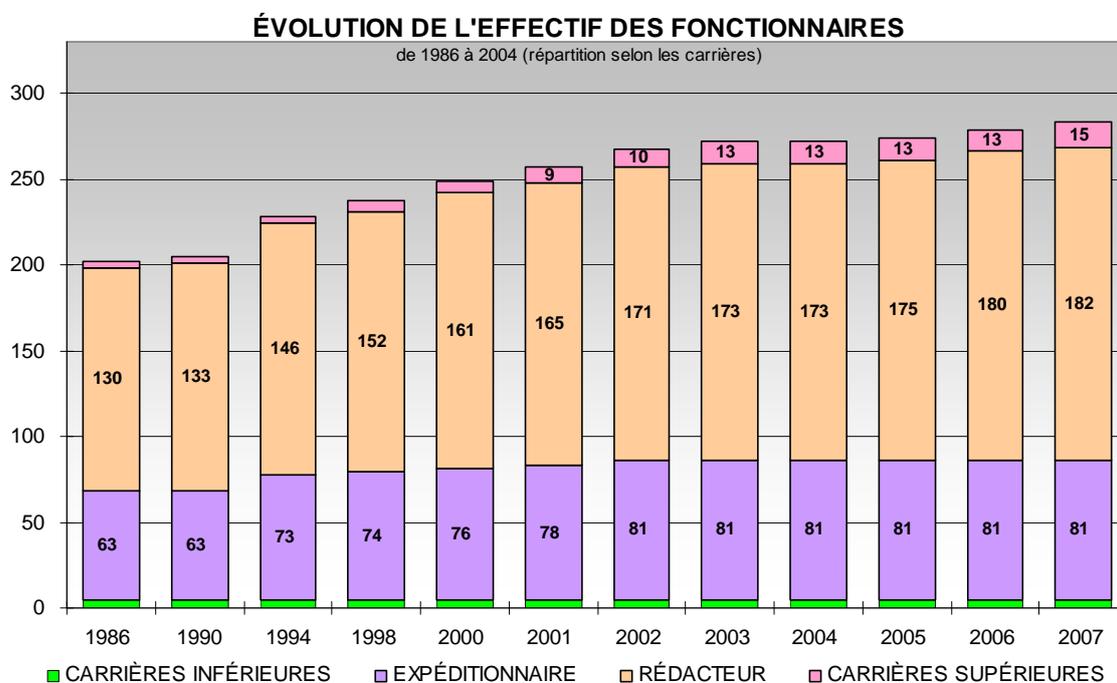


Figure 2: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 1986 à 2007

### 9.1.1.2. Recettes budgétaires 2007

Les principales recettes de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont indiquées en millions euros:

ANNEE	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Droits de succession	Taxe assurances	Droits d'hypothèques
1970	28,911 €	7,951 €	6,069 €	1,641 €	1,269 €	0,668 €
1980	148,194 €	27,528 €	25,962 €	5,147 €	4,660 €	2,573 €
1990	504,155 €	116,043 €	96,759 €	11,162 €	15,238 €	8,641 €
2000	1 242,977 €	468,836 €	212,208 €	28,411 €	22,562 €	10,943 €
2001	1 359,006 €	468,217 €	186,979 €	20,877 €	24,575 €	13,126 €
2002	1 438,742 €	403,561 €	122,351 €	33,129 €	25,081 €	12,449 €
2003	1 605,095 €	357,832 €	124,273 €	48,509 €	29,775 €	10,074 €
2004	1 785,877 €	410,569 €	142,755 €	39,682 €	28,746 €	13,314 €
2005	1 383,856 €	493,484 €	160,642 €	44,057 €	28,120 €	15,648 €
2006	1 810,051 €	617,646 €	203,000 €	46,810 €	31,599 €	19,982 €
2007	2 126,542 €	720,829 €	267,309 €	46,409 €	31,756 €	25,900 €

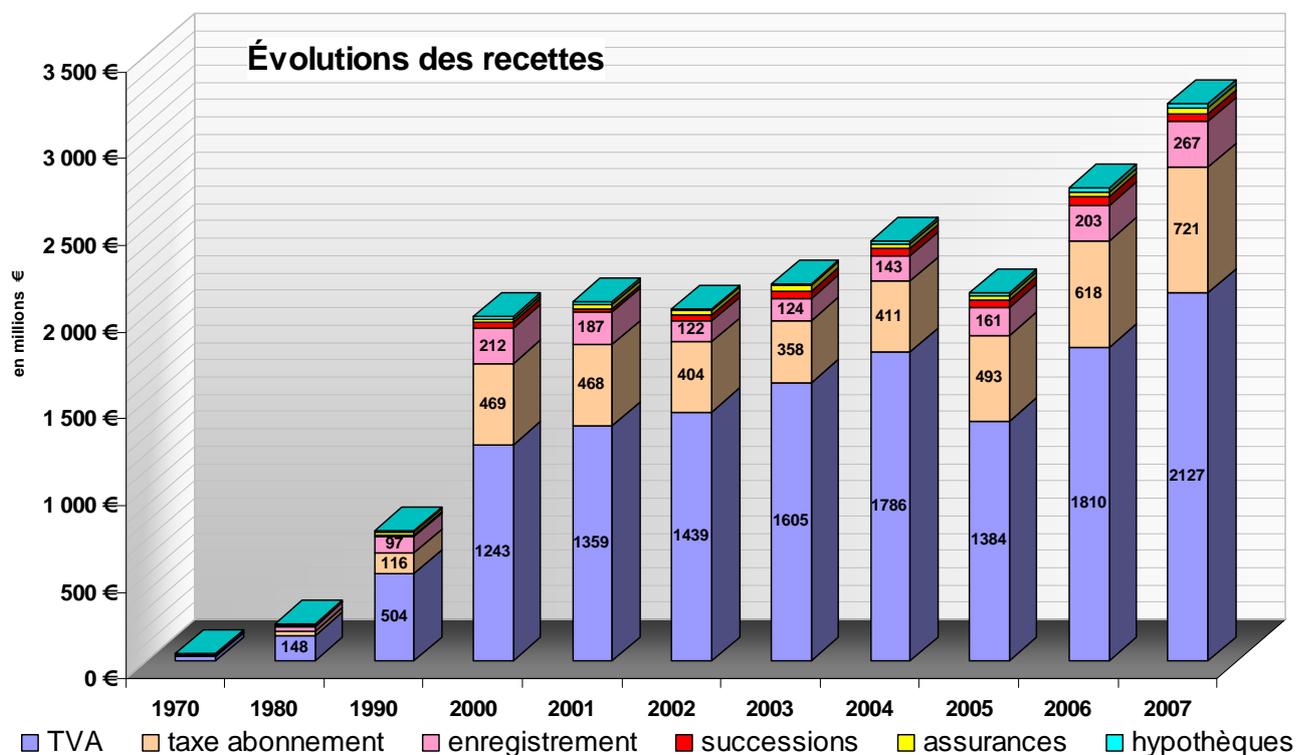


Figure 3: Recettes principales depuis 1990

### **9.1.1.2.1. Taxe sur la valeur ajoutée.**

L'administration de l'enregistrement et des domaines à encaissé en 2007 un montant brut de TVA de 3.050.502.089,76 euros. De ce montant, il y a lieu de retrancher les remboursements de TVA en amont de 923.960.116,45 euros, prévus par les dispositions légales applicables en la matière, afin d'obtenir les recettes nettes de TVA (PO) qui se chiffrent pour l'exercice 2007 à 2.126.541.973,31 euros.

Ce montant représente une plus-value de 316.491.216,30 euros respectivement un taux de croissance de 17,49 % par rapport au montant net de TVA (PO) de 2006. Il convient de relever que ladite plus-value constitue la plus forte progression enregistrée en matière de TVA depuis son introduction en 1970.

Cette croissance exceptionnelle des **recettes de TVA** en 2007 est en partie due à la très bonne évolution du RNB qui a connu une progression nominale de 10,78 % pour l'exercice 2006, respectivement 8,3%<sup>1</sup> pour l'exercice 2007. La forte progression en 2006 est d'autant plus importante, vu que le mécanisme de la TVA respectivement les délais de paiement accordés par l'administration de l'enregistrement et des domaines font en sorte qu'une partie de la TVA devenue exigible en 2006 n'est apurée qu'en 2007.

D'un autre côté, il importe d'insister sur le fait que la croissance des recettes de TVA n'est pas seulement fonction de facteurs endogènes à l'économie nationale. En effet, ladite croissance dépend également des paiements effectués au Luxembourg par les travailleurs frontaliers, dont le montant a été estimé par le STATEC à 900 millions euros pour l'exercice 2005, et dont l'évolution actuelle est malheureusement inconnue mais certainement non négligeable.

Aussi faut-il relever l'importance primordiale des recettes TVA provenant des sociétés actives dans le secteur du commerce électronique. Ce facteur, qui viendra progressivement à expiration à partir de 2015, a rapporté pour l'exercice 2007 des recettes de 293 millions euros. Ces paiements représentent 13,77 % des recettes nettes de TVA (PO) pour l'exercice 2007, la plus-value de près de 75 millions euros correspondant à 23,70 % de la plus-value globale 2007/2006.

A noter que le secteur des sociétés actives dans le secteur du commerce électronique a connu pour l'exercice 2007 une progression de la TVA payée de 33,86 % par rapport à l'exercice 2006.

Un dernier élément permettant d'expliquer la très bonne tenue des recettes TVA de l'exercice 2007 réside dans la stabilité des remboursements de TVA effectués par l'administration de l'enregistrement et des domaines en 2007.

En effet, contrairement à la plupart des années précédentes les remboursements réels de TVA sont restés relativement stables en 2007. Ces remboursements sont passés de 901.456.537,13 à 923.960.116,45 euros et ont donc connu une croissance de 2,50 %. A titre de comparaison les remboursements réels des années 2005 et 2006 ont connu des taux de croissance de 23,52 % et 15,24 %.

En ce qui concerne les secteurs porteurs de la croissance des recettes de TVA en 2007, il convient surtout de mentionner:

---

<sup>1</sup> selon les estimations du Statec pour l'exercice 2007

- le secteur de la « Métallurgie et travail des métaux »,
- le secteur du « Commerce de gros et intermédiaires de commerce », dont font partie surtout le commerce de gros de tabac et de combustibles liquides (c.à.d. des produits soumis à accise),
- le secteur des « Activités informatiques » avec notamment et surtout les sociétés actives dans le « e-commerce »,
- et le secteur « Services fournis principalement aux entreprises » dont notamment les études d'affaires et celles principalement actives dans le domaine des fonds d'investissement ainsi que les sociétés d'audit et comptables.

Notons pour l'évolution trimestrielle des recettes de TVA, la croissance des recettes du 1<sup>er</sup>, 2<sup>me</sup> et dernier trimestres 2007 de 34,44 %, 10,39% respectivement 29,47 % par rapport aux trimestres correspondants de l'exercice 2006. La croissance trimestrielle est présente à l'appel, mais elle est hétérogène. Cette constatation est renforcée par l'évolution des recettes au 3<sup>e</sup> trimestre 2007. En effet, nous sommes obligés de constater une diminution des recettes de TVA de 0,43% par rapport au trimestre correspondant de l'exercice 2006.

En ce qui concerne l'évolution des **arriérés de TVA** durant l'exercice 2007, il y a lieu de noter qu'en **matière de recouvrement** de la TVA le nombre d'assujettis actifs et débiteurs envers l'administration de l'enregistrement et des domaines est passé de 9.696 à 10.266 unités. Le nombre total d'assujettis débiteurs est pratiquement resté constant, passant de 17.004 à 17.340 unités.

Les montants à recouvrer sont restés stables en ce qui concerne les assujettis en activité. En effet, le montant en question a connu une très légère progression de 472.739,91 euros pour s'établir à 265.672.335,30 euros.

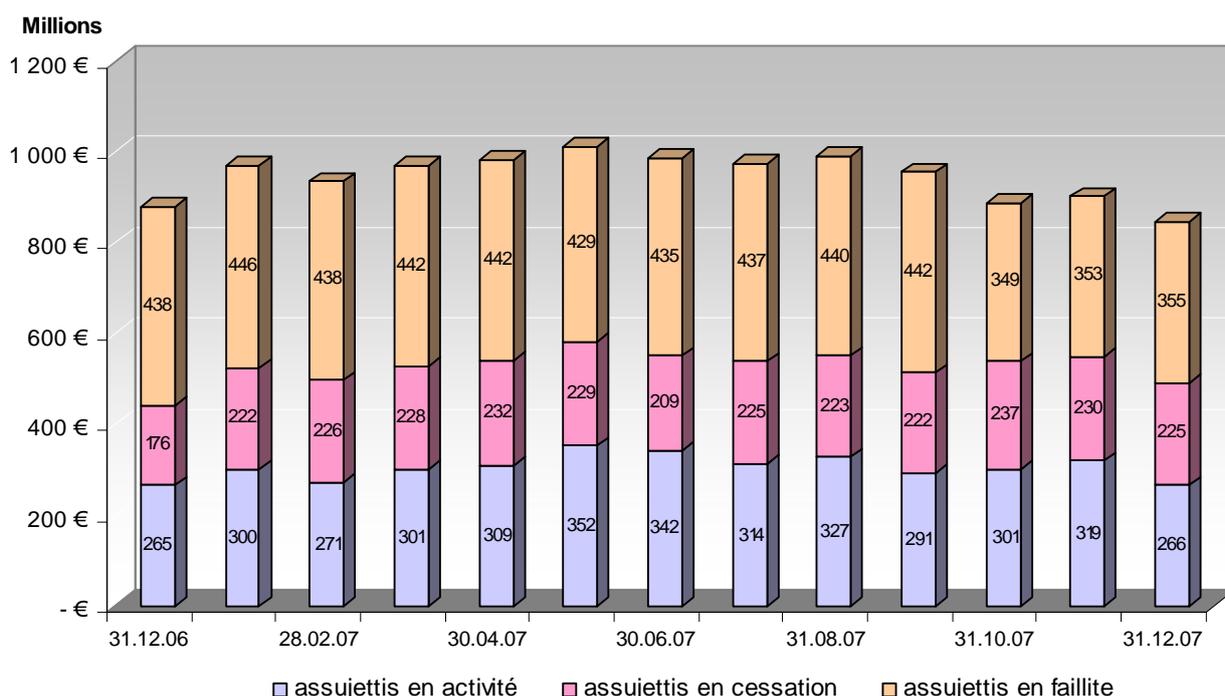


Figure 4: Évolution des montants de TVA à recouvrer durant 2007

Pour les autres catégories d'assujettis ( en cessation, en faillite, en gestion contrôlée, en liquidation amiable et en liquidation judiciaire), on assiste à une véritable hémorragie, quoique le montant à recouvrer ait connu une diminution durant l'exercice 2007<sup>1</sup>, passant de 930.316.338,28 à 908.028.909,11 euros. Ce phénomène échappe largement à l'emprise de l'administration et requiert des décisions politiques e.a. en matière de responsabilité des organes de direction des sociétés.

En **matière de remboursement** de la TVA, le nombre d'assujettis créditeurs et actifs a augmenté de 1545 unités pour atteindre fin 2007 un niveau de 18936 assujettis. Le nombre total d'assujettis créditeurs a également connu une croissance sensible en passant de 18.638 à 20.597 unités, ce qui correspond à un taux de croissance de 10,5 %.

Contrairement à cette tendance à la hausse, le montant de TVA à rembourser fin 2007 - avant contrôle par le bureau d'imposition - a diminué de 15.284.148,73 euros, évoluant de 401.376.282,16 euros à 386.092.133,43 euros. Une tendance identique est à constater pour les seuls assujettis en activité, dont le montant à rembourser diminue de 386.711.800,86 à 367.661.940,65 euros.

Il est à attendre que le niveau des montants de TVA à rembourser et à recouvrer va connaître une certaine stabilité pour l'exercice 2008. L'évolution mensuelle de l'exercice 2007 en ce qui concerne les montants de TVA à rembourser est reprise ci-après.

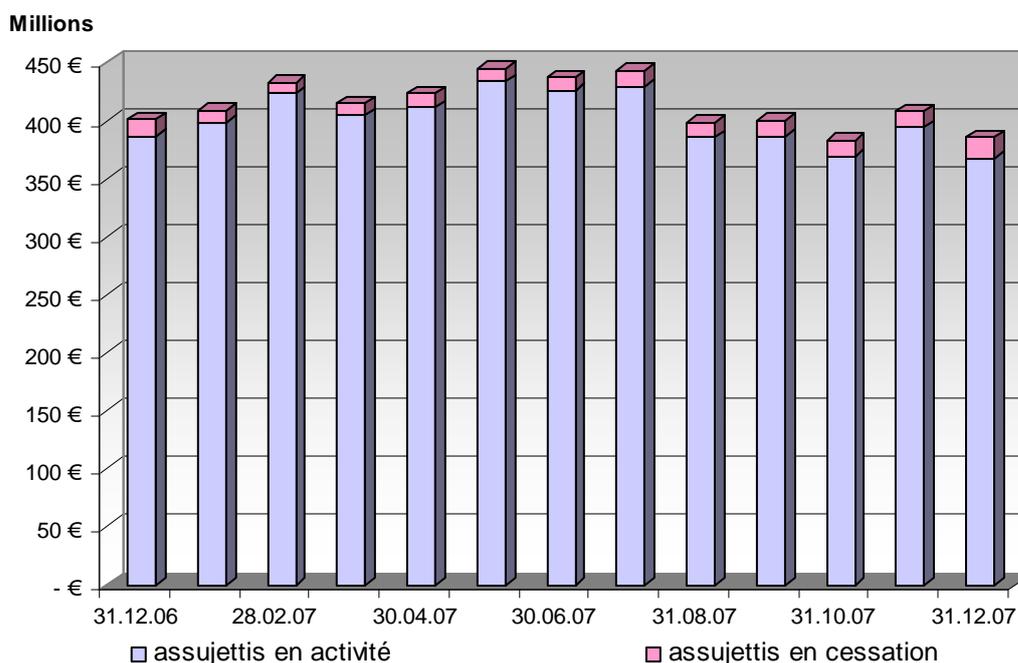


Figure 5: Évolution de la TVA à rembourser durant l'année 2007

<sup>1</sup> grâce e.a. aux décharges ministérielles.

### **9.1.1.2.2. Taxe d'abonnement.**

L'administration de l'enregistrement et des domaines a encaissé en 2007 un produit exceptionnel provenant de la taxe d'abonnement de 720.828.931,06 euros.

Par rapport à l'exercice 2006, ce montant constitue une augmentation de 103.183.171,28 euros respectivement de 16,70 %. L'analyse de l'évolution trimestrielle des résultats cumulés en la matière permet de constater une stabilité relative desdites recettes.

En effet, les montants encaissés varient entre 163,67 millions euros (2<sup>e</sup> trimestre 2007) et 195,35 millions euros (3<sup>e</sup> trimestre 2007). La moyenne trimestrielle des recettes s'élève à 180,20 millions euros.

A relever que les recettes provenant de la taxe d'abonnement ont doublé depuis l'exercice 2003, passant de 357.832.042,90 à 720.828.931,07 euros.

En ce qui concerne la structure des recettes provenant de la taxe d'abonnement, il y a lieu de préciser que ladite taxe est d'application aux sociétés holding et à certaines catégories d'organismes de placement collectif.

Ainsi, la taxe d'abonnement encaissée auprès des sociétés holding s'élève à 39.471.926,60 euros pour l'exercice 2007. Par rapport à l'exercice 2006, ce montant constitue une légère progression de 775.005,14 euros. A noter que depuis l'exercice 2004, les recettes générées en la matière par les sociétés holding ont connu une certaine stabilité, se situant entre 38,6 et 43,05 millions euros.

La taxe d'abonnement payée par les organismes de placement collectif pour l'exercice 2007 a connu une progression de 17,69% par rapport à 2006 et se chiffre désormais à 681.357.004,47 euros. Cette progression reflète la bonne tenue des valeurs boursières en 2007 et la forte progression des souscriptions de parts respectivement d'actions d'organismes de placement collectif de la part du public et des investisseurs institutionnels.

Aussi, les recettes provenant des organismes de placement collectif ont plus que doublé depuis l'exercice 2003, passant de 311,99 à 681,36 millions euros. Il va de soi que les corrections des marchés boursiers du mois de janvier 2008, et celles qui vont probablement suivre, auront des répercussions sur les recettes en matière de la taxe d'abonnement. L'impact en tant que tel n'est cependant pas quantifiable pour le moment.

TAXE D'ABONNEMENT: RESULTATS CUMULES 2007			
MOIS	Sociétés holding	OPC	Total
Janvier	4 568 256,61 €	122 501 774,37 €	127 070 030,98 €*
Février	7 362 495,33 €	154 228 706,04 €	161 591 201,37 €
Mars	10 540 474,11 €	172 662 975,70 €	183 203 449,81 €
Avril	14 080 956,99 €	283 787 223,80 €	297 868 180,79 €
Mai	18 707 893,10 €	319 791 356,67 €	338 499 249,77 €
Juin	20 083 202,09 €	326 789 648,78 €	346 872 850,87 €
Juillet	24 799 261,33 €	445 974 756,98 €	470 774 018,31 €
Août	29 392 406,43 €	497 364 270,10 €	526 756 676,53 €
Septembre	31 859 043,22 €	510 360 807,66 €	542 219 850,88 €
Octobre	34 859 083,59 €	619 031 521,25 €	653 890 604,84 €
Novembre	37 430 143,33 €	665 212 574,00 €	702 642 717,33 €
Décembre	39 471 926,60 €	681 357 004,47 €	720 828 931,07 €

Figure 6: Évolution des recettes de la taxe d'abonnement durant l'année 2007

### 9.1.1.2.3. Les droits d'enregistrement.

Les droits d'enregistrement sont un impôt indirect perçus sur les faits juridiques et principalement les mouvements de la fortune, dont fait également partie le droit d'apport dû lors de créations de sociétés ou d'augmentations de capital. Le terme « autres droits » utilisé dans le présent contexte regroupe **notamment** des droits exigibles suite à des mutations de biens immeubles.

En 2007, l'administration de l'enregistrement et des domaines a perçu un montant de 267.308.892,83 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2006, ce montant constitue une majoration de 64.308.567,53 euros avec un taux de croissance de 31,68% (nonobstant le fait que les acquéreurs d'un logement personnel bénéficient d'un crédit d'impôt maximal de 20.000 euros depuis 2002).

A noter que l'évolution trimestrielle des droits d'enregistrement est caractérisée par une certaine volatilité, les montants respectifs se situant dans une fourchette de 52,6 à 77,6 millions euros.

Les recettes du dernier trimestre 2007 se sont maintenues à un niveau très élevé de 73,4 millions euros et ce malgré l'annonce dès le mois de septembre 2007 d'une réduction du droit d'apport de 1 à 0,5% pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008. En conséquence, les créations de nouvelles sociétés ou les augmentations de capital n'ont pas été entièrement reportées à 2008 afin de profiter de cette baisse fiscale.

\* Recettes en janvier 2008 : 105 millions euros

La ventilation des droits d'enregistrement se présente comme suit depuis l'exercice 2002 :

#### VENTILATION DES DROITS D'ENREGISTREMENT

	soc. ordinaires	sociétés holding	droit d'apport	autres droits	Total
<b>2002</b>	57 456 926,00 €	5 508 549,00 €	62 965 475,00 €	59 385 581,00 €	122 351 056,00 €
<b>2003</b>	74 684 101,00 €	4 188 189,00 €	78 872 290,00 €	45 400 910,00 €	124 273 200,00 €
<b>2004</b>	48 562 126,00 €	12 014 849,00 €	60 576 975,00 €	82 178 869,00 €	142 755 844,00 €
<b>2005</b>	59 482 728,23 €	8 938 580,03 €	68 421 308,26 €	92 220 779,51 €	160 642 087,77 €
<b>2006</b>	77 684 762,05 €	5 115 903,00 €	82 800 665,05 €	120 199 660,25 €	203 000 325,30 €
<b>2007</b>	<b>106 296 436,76 €</b>	<b>0 €</b>	<b>106 296 436,76 €</b>	<b>161 012 456,07 €</b>	<b>267 308 892,83 €</b>

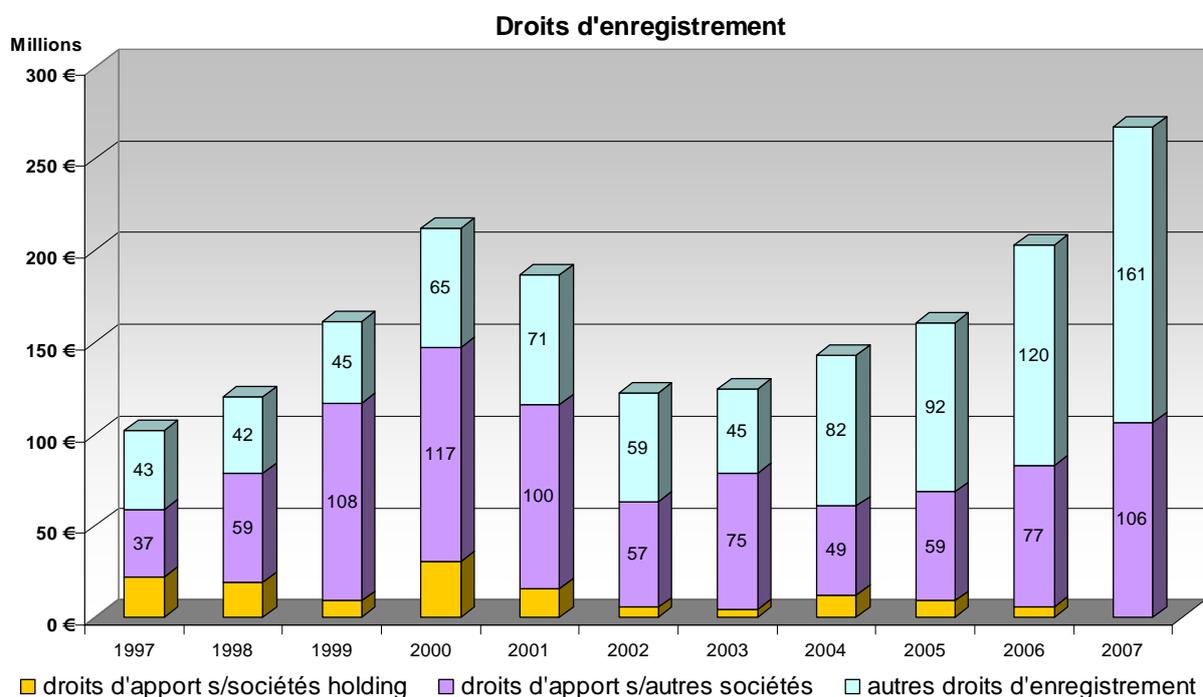


Figure 7: Évolution des recettes des droits d'enregistrement depuis 1997

En ce qui concerne la ventilation des droits d'enregistrement pour l'exercice 2007, le droit d'apport se chiffre à 106.296.436,76 euros, une croissance de 36,83 % par rapport à l'exercice 2006. Les « autres droits » se sont élevés à 161.012.456,07 euros avec un taux de croissance de 33,95 % par rapport à 2006, témoignant notamment l'évolution des prix dans le secteur immobilier.

A relever que depuis le mois de septembre 2006, l'administration de l'enregistrement et des domaines ne perçoit plus de droit d'apport sur les sociétés holding luxembourgeoises, la Commission européenne ayant qualifié les dispositions légales luxembourgeoises comme contraires au droit communautaire concernant les aides d'Etat.

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'administration de l'enregistrement et des domaines, il y a lieu de relever la relative stagnation des

droits de succession à un niveau de 46 millions euros et le plafonnement de la taxe sur les assurances à 31,75 millions euros.

Les droits d'hypothèques ont par contre connu une croissance sensible, passant de 19,98 millions euros en 2006 à 25,90 millions euros en 2007.

## **9.1.2. Service formation, relations avec le public, réforme administrative**

*(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 commis adjoint)*

### **9.1.2.1. Formation**

#### *9.1.2.1.1. Formation sur le plan national*

#### **a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.**

Au courant de l'année 2007, **5 fonctionnaires stagiaires** (5 rédacteurs) sont entrés à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines après avoir reçu leur [formation générale à l'I.N.A.P.](#)

3 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'I.N.A.P. dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche : régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'I.N.A.P. qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

#### **b) La formation spéciale en vue des examens**

Vu la complexité et la masse des dispositions légales à maîtriser, la longue formation est organisée à l'instar du système I.N.A.P. depuis [1998](#) de façon à ce que la plus grande partie des cours sont clôturés par des examens partiels à l'exception des trois grandes branches TVA, enregistrement et successions.

Les cours de **formation spéciale** de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur, ont été suivis par **29 fonctionnaires** comme suit:

- Droit civil - cycle 1, Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Comptabilité commerciale - cycle 1 : 9 rédacteurs-stagiaires et 6 expéditionnaires ;
- Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Hypothèques : 8 expéditionnaires-stagiaires;
- Domaines de l'État, Comptabilité de l'État : 6 rédacteurs

**8 rédacteurs-stagiaires et 4 expéditionnaires-stagiaires ont réussi aux examens de fin de stage ; 5 rédacteurs et 6 expéditionnaires ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2007.**

### c) La formation continue

**68 agents** ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'**I.N.A.P.** Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs. Il faut relever qu'il y a eu une grande participation (45 fonctionnaires) aux cours en micro-informatique (Lotus Notes, Windows, Word, Excel, Access, Powerpoint, Novell) suite à l'informatisation poussée de l'administration.

6 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'autres institutions spécialisés en informatique.

#### 9.1.2.1.2. Formation sur le plan international

Le conseil a remplacé en 1998 le *programme MATTHAEUS-TAX* (organisation de séminaires et d'échanges, formation linguistique) par le *programme FISCALIS*, tout en le complétant par de nouveaux objectifs, qui sont l'organisation de contrôles multilatéraux et l'amélioration des systèmes d'échanges d'informations. En 2002, ledit *programme FISCALIS* a été prolongé de 5 ans, tout en y intégrant à partir de 2003 la fiscalité directe et les impôts sur les assurances. Ce programme qui est financé par la Commission Européenne concerne les administrations fiscales des 27 États membres et celles de 2 pays candidats de l'Europe centrale et orientale (PECO)<sup>1</sup> - Le Conseil et le Parlement européen viennent par ailleurs de marquer leur accord sur le prolongement du programme jusqu'en 2013.

En 2007, 10 fonctionnaires originaires des États membres ont fait un stage de caractère général à l'administration de 5 jours et 6 ont été intéressés à un échange d'information ciblé sur la fraude du type « carrousel » et l'analyse de risque. 1 fonctionnaire luxembourgeois a participé dans le cadre de ce programme à un **échange ciblé en Italie**. – Depuis le début de ces *programmes Interfisc, Matthaeus-Tax* et *FISCALIS* en 1991, 37 fonctionnaires luxembourgeois de la T.V.A. au total ont visité des administrations à l'étranger et 122 fonctionnaires européens ont fait la connaissance de l'administration nationale.

**11 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires FISCALIS** concernant e.a. les sujets 'amélioration des contrôles multilatéraux', 'analyse de risque', 'e-audit', 'contrôle des non-déclarants', 'collaboration des administrations T.V.A.' et 'administration fiscale électronique'.

Au courant de 2007, 4 fonctionnaires de l'administration ont participé à des **contrôles multilatéraux** organisés sur le plan européen dans le même cadre.

Somme toute, un **total de 1.684 jours de formation** a été dispensé aux 317 fonctionnaires et employés de l'Enregistrement en 2007, dont 36,5 % des cours ont été suivis à l'INAP.

---

<sup>1</sup> Croatie et Turquie. Les pays candidats doivent financer eux-mêmes leur participation

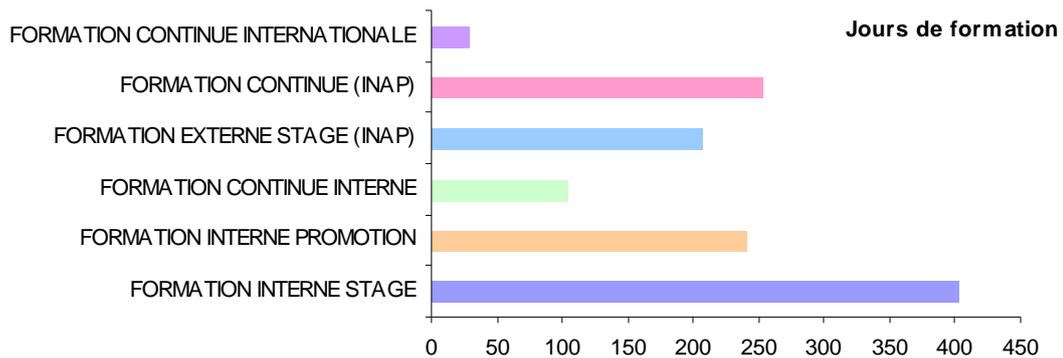


Figure 8: Jours de formation 2007

### 9.1.2.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est contacté pour demander des informations sur toutes sortes de problèmes relevant de la compétence de l'administration. Ces appels sont passés en cas de besoin aux bureaux compétents qui en soi constituent tous un **point de contact** pour le public.

Plusieurs étudiants se sont présentés pour avoir des renseignements en vue de préparer leur mémoire de fin d'études secondaires, resp. universitaires. – En outre, le Service des Relations publiques participe à des réunions d'information organisées dans les établissements scolaires.

Dans ses efforts de simplifier les procédures ou de les rendre plus transparentes, l'administration a édité des **brochures de vulgarisation** des dispositions légales à l'instar entre autres de la brochure 'Ce qu'il faut savoir au sujet de la TVA' ([http://www.aed.public.lu/tva/Brochure\\_FR.pdf](http://www.aed.public.lu/tva/Brochure_FR.pdf))

- relatives au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et de transcription ([http://www.aed.public.lu/enregistrement/bellegen\\_akt.pdf](http://www.aed.public.lu/enregistrement/bellegen_akt.pdf) « Bëllegen Akt »)
- et en ce qui concerne le remboursement de la T.V.A. en matière de logement ([http://www.aed.public.lu/tva/logement/forms/tva\\_logement\\_fr.pdf](http://www.aed.public.lu/tva/logement/forms/tva_logement_fr.pdf)).

### 9.1.2.3. Réforme administrative

Le projet eTva sera élargi d'une fonctionnalité de signature électronique LuxTrust. La mise en place de ce projet est prévue pour le mois de mars 2008. Le volet « **déclaration T.V.A. électronique** » fonctionne depuis juillet 2003 (voir 9.2.5.2 *Projets informatiques*).

Le volet « **information** » (<http://www.aed.public.lu/index.html>) compte quelques 750 pages qui peuvent être consultées actuellement. Nous avons enregistré en 2007 **entre 1442 (en juin) et 911 (en avril) visites en moyenne par jour** avec consultation de 3.196 à 5.195 pages quotidiennement. Les pages les plus souvent consultés sont celles en matière de TVA, notamment TVA Logement, brochures, formulaires et les textes de loi TVA. Les pages des bureaux de domaines qui annoncent régulièrement des ventes respectivement des adjudications publiques sont également considérablement fréquentées par le public. Les outils « Rechercher » et « Contact » sont souvent utilisés pour retrouver vite l'information requise surtout dans les matières autres que la TVA, comme p.ex. les timbres fiscaux, les droits d'enregistrement, les droits

d'hypothèques ; on doit en conclure que les consultations en matière de TVA sont effectuées plutôt par des habitués. Pour ce qui concerne la rubrique « Foire aux questions – FAQ », elle est le plus souvent ouverte pour se renseigner sur la T.V.A. en matière de voiture. Les visiteurs du site sont originaires à presque deux tiers du Grand-Duché, 15% de la France, 9% de la Belgique, 4% de l'Allemagne, 2% des Pays-Bas et des Etats-Unis, etc. - À la fin de 2007, 770 internautes étaient abonnés à la « Newsletter » du site (<http://www.aed.public.lu/functions/newsletter/index.php>).

Les courriels (e-mails) envoyés à notre adresse [info@aed.public.lu](mailto:info@aed.public.lu) concernent à 80 % sur un total de 433 (543 demandes en 2006, 488 en 2005 et 198 en 2004) des problèmes en matière de T.V.A. .

## **9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES**

### **9.2.1. Service Législation**

*(1 conseiller de direction adjoint, 2 inspecteurs de direction, 1 inspecteur)*

1. Travaux en relation avec les textes légaux et réglementaires suivants :
  - Loi du 30 mars 2007 modifiant et complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
  - Règlement grand-ducal du 18 mai 2007 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 novembre 2003 fixant les modalités pratiques nécessaires à l'application de certaines dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures;
  - Règlement grand-ducal du 9 juillet 2007 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduit, super-réduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - Titre III de la loi du 21 décembre 2007 .... 3. portant modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduit, super-réduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée.
2. Travaux en relation avec l'élaboration du projet de loi n° 5797 modifiant et complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.
3. Émission des circulaires suivantes :
  - Circulaire N° 682bis-8 du 6 décembre 2007 (liste des pièces d'or remplissant, pour l'année 2008, les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (régime particulier applicable à l'or d'investissement) ;
  - Circulaire N° 730 du 6 décembre 2007 (application de la TVA au chiffre d'affaires réalisé par les avocats);
  - Circulaire N° 731 du 27 décembre 2007 (réception de services de radiodiffusion et de télévision visée au point 19° de l'annexe B de la loi TVA)
4. Travaux de codification portant sur la législation TVA.
5. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.
6. Examen de questions de principe et d'interprétation.
7. Formation comprenant des cours spéciaux au sein de l'administration et des cours à l'Institut national d'administration publique.

8. A relever finalement, la participation de la Direction à l'élaboration du projet de loi n° 5757 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des Contributions Directes, de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et de l'Administration des Douanes et Accises et portant modification de
- la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - la loi générale des impôts (« Abgabenordnung ») ;
  - la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'Administration des Contributions Directes ;
  - la loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines ;
  - la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes et des cotisations d'assurance sociale;

### **9.2.2. Service Relations internationales**

*(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang)*

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

1° l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes.

En outre, des fonctionnaires de la Commission européenne ont examiné sur place les relevés des ressources propres provenant de la TVA établis par les services de l'administration pour les exercices 2004 à 2006;

2° l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la 6<sup>ème</sup> directive TVA respectivement de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;

3° l'examen, au sein du Groupe de Travail N° I, de documents de travail élaborés par la Commission européenne et portant sur

- la modernisation des obligations TVA concernant les services financiers et d'assurance;
- le calcul du prorata de déduction et du recouvrement de la TVA pour les services financiers et les assurances;
- le traitement TVA des importations et des livraisons de gaz et d'électricité;
- les règles régissant le droit à déduction;
- la liste des pièces d'or remplissant les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;

- les orientations du Comité TVA susceptibles d'être intégrées dans un second règlement d'application;
  - l'institution d'un mécanisme d'élimination des cas de double imposition à la TVA;
  - le traitement aux fins de la TVA des bons de paiement;
- 4° l'examen, au sein du Comité permanent en matière de Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité indirecte (SCAC), des problèmes relatifs au fonctionnement du réseau informatisé V.I.E.S., à la coopération administrative et à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement entre les États membres de l'Union européenne;
- 5° l'examen, au sein du comité FISCALIS, de la mise en œuvre du programme d'action communautaire visant à améliorer les systèmes de fiscalité indirecte du marché intérieur (programme FISCALIS 2003-2007) et des problèmes relatifs à la formation des fonctionnaires, la coopération efficace et étendue entre les États membres et entre eux et la Commission ainsi qu'à l'amélioration continue des procédures administratives;
- 6° la discussion au Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte (TVA)
- de la proposition de directive du Conseil portant modification de la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le lieu des prestations de services (accord politique du Conseil ECOFIN du 4 décembre 2007);
  - de la proposition de directive du Conseil définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 77/388/CEE, en faveur des assujettis non établis à l'intérieur du pays mais qui sont établis dans un autre État membre, concernant les États d'adhésion (accord politique du 4 décembre 2007);
  - de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1798/2003 en ce qui concerne l'introduction de modalités de coopération administrative et l'échange d'informations, pour tenir compte des dispositions relatives au lieu de prestation de services, du système du guichet unique et des modalités de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (accord politique du 4 décembre 2007);
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne certaines dispositions temporaires relatives aux taux de taxe sur la valeur ajoutée (accord politique du 4 décembre 2007);
  - de la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pour améliorer le fonctionnement des systèmes d'imposition sur le marché intérieur (Fiscalis 2013 - Décision N° 1482/2007 du 11 décembre 2007);
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant diverses dispositions de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;

- de la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen sur la nécessité de développer une stratégie coordonnée en vue d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale;
- de la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative aux taux de TVA autres que le taux de TVA normal;
- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE) introduites par certains États membres.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE ainsi que du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité;
- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d'application des dispositions en vigueur en matière de TVA et de coopération administrative TVA;
- à différents séminaires organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS sur la perception de la TVA et les procédures de contrôle.

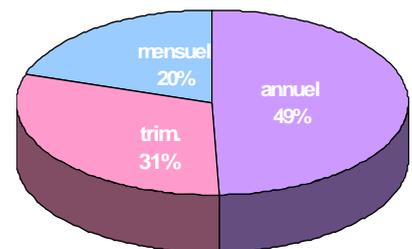
### 9.2.3. Service Inspection des bureaux d'imposition et de contrôle

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 contrôleur hors cadre et 1 rédacteur principal)

#### 9.2.3.1 Assujettis à la T.V.A.

Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la

déclaration annuelle (moins de 112.000 €):	23.051
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	14.764
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	<u>9.193</u>
nombre total à la fin de l'année:	<u>47.008</u>



Après un léger décroissement du nombre des assujettis de 1999 (32.542) à 2000 (31.971) dû aux actions particulières de radiation de sociétés fictives sans activité économique réelle et à une immatriculation plus préventive de nouvelles sociétés, une augmentation sensible de nouveaux dossiers est à constater à partir de 2001 : 4,9% pour 2002 (34.900), 4,41% pour 2003 (36.439), 6,36% pour 2004 (38.758) , 5,41% pour 2005 (40.854) et 6,09 % pour 2006. Pour l'année 2007, on peut à nouveau noter une augmentation des dossiers qui se chiffre à 8,46 %, fixant le nombre des assujettis à 47.008. Dans ce contexte, il importe de noter que le nombre des assujettis, n'ayant ni domicile, ni résidence, ni siège social au Luxembourg mais effectuant des livraisons de biens et des prestations de service dont le lieu est situé au Grand-Duché, est toujours en progression : le nombre de ces dossiers a franchi le seuil de 10.000 (10.283 au 31.12.2007 en comparaison avec le 31.12.2006 : 9.364 dossiers).

### 9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les **dix bureaux d'imposition** (63,25 fonctionnaires, 3,25 employés et 1 temporaire) au cours de l'année 2007 s'élève à 27.776 (nombre d'exercices imposés : 48.370). La Recette centrale a refait une partie du retard de comptabilisation des déclarations. En revanche, l'envoi électronique des déclarations ne connaît toujours pas le succès espéré. Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office (**sans** les taxations d'office pour défaut de déclaration) s'élève à 84.137.955,18 €

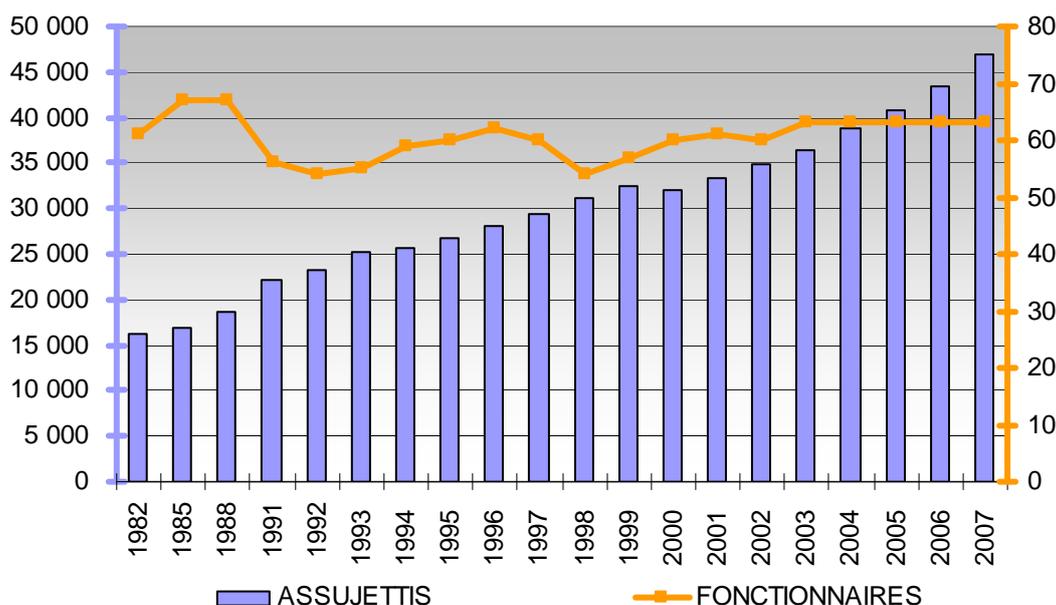


Figure 9: Evolution du nombre des assujettis par rapport aux fonctionnaires

En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé durant l'année 2007 à l'établissement de 226 décomptes / titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 444.828.29.- €).

### 9.2.3.3. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

#### 9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le **bureau d'imposition 11** (12 fonctionnaires, 5,50 employés, 3 employés temporaires) s'occupe du **remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers** non résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> directives de l'U.E..

En 2007, 56.956 demandes ont été imposées et notifiées et le montant total des **remboursements s'élève à 140.112.128,85 €** (139.594.772,56 en 2006, 150.052.674,30 € en 2005 et 88.761.517,69 € en 2004) sur un montant total demandé de 148.338.011,29 € (142.536.739,52 € en 2006) :

Nombre de demandes entrées en 2007 : 50.822

Nombre de demandes traitées: en 2007 : 55.475

Nombre de demandes validées en 2007 : 55.702 (56.984 en 2006, 87.343 en 2005)

Le délai de remboursement actuel est de 4,5 mois.

**i** Nombre de demandes à traiter au 31.12.2007 : 14.264 ( différence due à l'entrée des réclamations considérées comme demandes par le système )

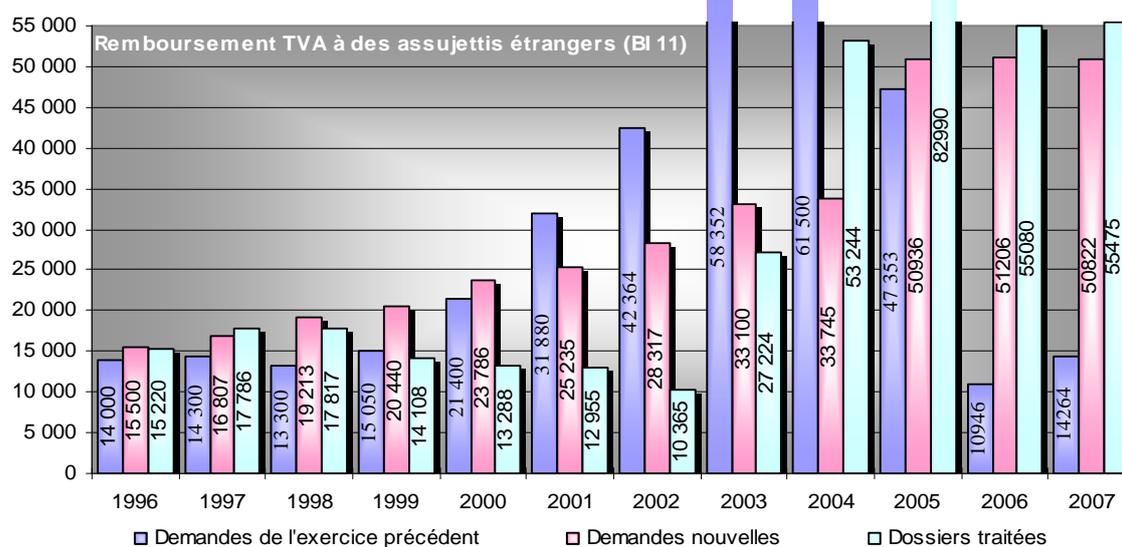


Figure 10: Demandes de remboursement TVA dans le cadre de la 8<sup>e</sup> Directive

### 9.2.3.3.2 Remboursement de TVA en matière de logement

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un **logement** à des fins d'habitation principale, 3.852 (en 2006 : 3.810) demandes de **remboursement de la T.V.A.** ont été présentées au **bureau d'imposition 12** (6,25 fonctionnaires ,5 employés et 3 employés temporaires). Sur 4.877<sup>1</sup> dossiers traités, 251 ont dû être rejetés (372 en 2006). Au 31/12/2007 il reste 2.704 dossiers à traiter.

En 2007, le montant des remboursements s'élève à 29.942.244,66 euros sur 2.429 créations et 2.448 rénovations de logements. (délai actuel : 9 mois)

**Depuis le 1/07/91, le total des remboursements s'élève à 782.693.025,71 € sur 55.188 créations et 46.177 rénovations d'habitations.**

<sup>1</sup> un dossier peut comprendre plusieurs demandes de remboursement pour un même logement

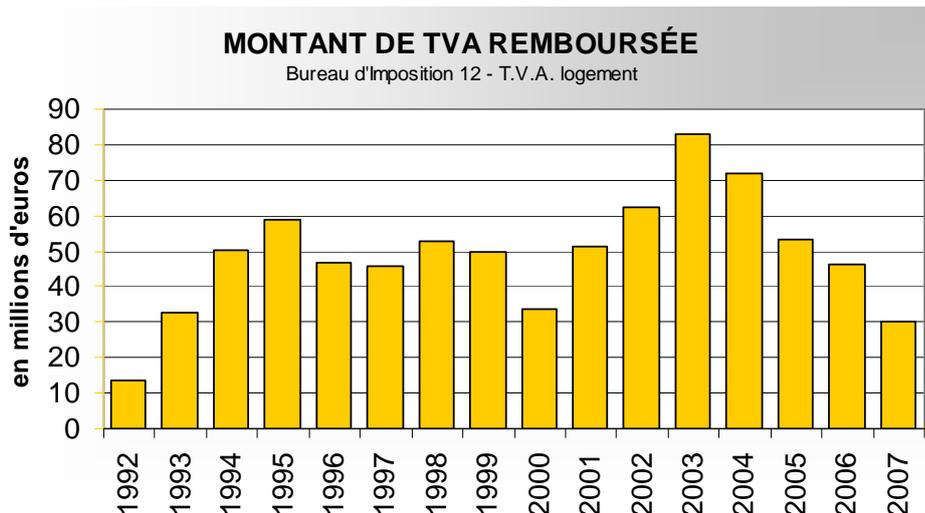


Figure 11: TVA remboursée en matière de logement depuis 1992

Le nombre des demandes de remboursement est toujours en diminution due à la possibilité de l'application directe du taux de 3 % (2007 : 3852, 2006 : 3810, 2005 : 4.239, 2004 : 5.866) de même que les montants remboursés (voir graphique ci-devant).

Depuis le 1/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), quelque 179.675 **demandes d'agrément** (dont 39.925 en 2007) ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande.

Le montant de la faveur fiscale accordée pour l'année 2007 se chiffre à une somme de 148.127.814,36 €

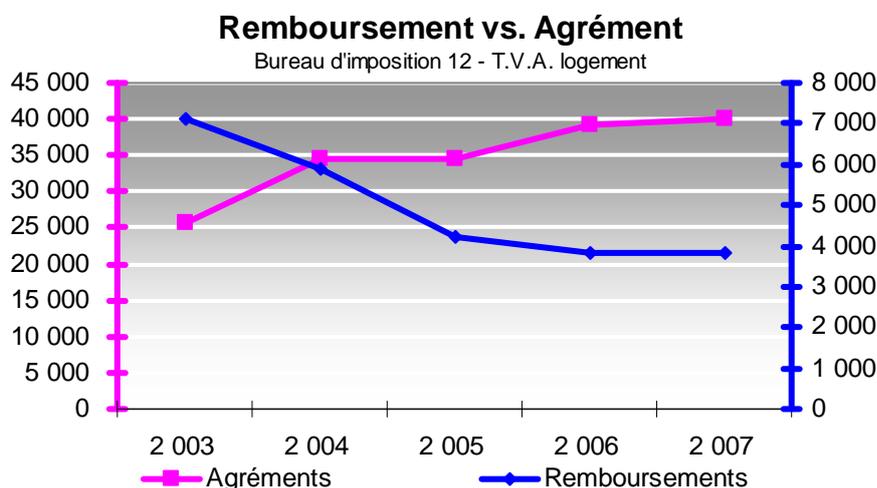


Figure 12: Evolution des demandes d'agréments et de remboursements en matière de logement

#### 9.2.3.4. Les amendes fiscales

L'administration a prononcé des amendes pour dépôt tardif respectivement non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles pour un montant de 3.752.465 € et des amendes pour autres irrégularités d'un montant total de 23.100,00 €.

### 9.2.3.5. Les décharges

Au courant de l'année 2007, 1041 décharges (868 en 2006) au total ont été demandées auprès de Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès etc..

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 146.328.093,32 €

### 9.2.3.6. Journée de la TVA/ Réunion des préposés

En 2007, le service Inspection a élaboré une nouvelle pratique consistant dans l'organisation de réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition. Cette pratique, destinée à rétablir une collaboration plus étroite entre les services de la Direction et les bureaux d'imposition, essaiera de combler le fossé entre l'approche théorique et l'approche pratique de la loi TVA. Lors de ces réunions les préposés ont la possibilité d'exposer les problèmes d'ordre pratique existants provenant dans la majeure partie de l'interprétation des textes législatifs. Une ligne de conduite est recherchée avec l'aval du service Législation et du service Contentieux pour avoir ainsi une application uniforme par tous les bureaux d'imposition et garantir l'équité des assujettis indépendamment du bureau d'imposition compétent.

En 2007 deux réunions des préposés ont eu lieu à savoir en date du 19 avril et en date du 8 novembre .

La Journée de la TVA sera toutefois maintenue et une prochaine Journée est prévue pour le printemps 2008.

(<http://www.aed.public.lu/actualites/2005/10/28-tva/index.html>)

### 9.2.3.7. Le Service Anti-fraude (SAF)

*(1 conseiller de direction adjoint, 1 attaché de gouvernement, 4 inspecteurs principaux, 2 inspecteurs, 2 contrôleurs, 3 chefs de bureau adjoints et 1 expéditionnaire)*

#### 9.2.3.7.1. Contrôles et assistances

Comme déjà annoncé dans le rapport d'activité de l'année 2006, le renforcement a effectivement eu lieu en 2007, si tant est que le service compte au 31 décembre 2007 14 personnes. Comme, cependant pour l'année 2008, de nouveau, des départs volontaires sont à envisager, il semble que le maximum des ressources humaines ait été atteint à l'heure actuelle. Comme en 2006, un fonctionnaire est toujours chargé, à temps plein, au sein du projet eRecette. A côté d'un poste à mi-temps déjà existant en 2006, s'est ajouté un poste à 75% et un poste d'expéditionnaire.

**On peut dire que pour la première fois depuis des années, l'accent a été mis carrément sur la recherche plus systématique de la fraude nationale, avec le résultat que la proportion des suppléments de TVA encaissés a augmenté d'une manière substantielle par rapport aux suppléments**

**constatés.** Comme l'accent principal avait été mis sur les sociétés domiciliées au Luxembourg et revendant des voitures d'occasion vers d'autres Etats-membres, ce fait a aussi entraîné une explosion des demandes d'assistance vers les autres pays pour connaître le régime réel des véhicules, au départ. Ainsi, de 9 demandes envoyées en 2006, nous sommes passés à 147 en 2007.

Cependant, le fait de traquer les fraudes nationales a eu comme conséquence majeure que la durée des contrôles s'est trouvée allongée et que le nombre des procès-verbaux de contrôle s'est trouvé réduit à **90 (en 2006: 115)**. Comme d'un autre côté, seulement 6 demandes d'assistance ont fait l'objet d'un PV, alors qu'il y en avait 62 en 2006, ceci devrait démontrer que la priorité a été mise sur les assujettis où un recouvrement des sommes dues avait une chance certaine d'aboutir. En d'autres termes, si en 2006 encore le total des PV était basé à 46,09% sur des demandes d'assistance (se terminant avec des suppléments d'impôts énormes constatés, mais jamais encaissés), en 2007 ce rapport n'était plus que de 6,67%. Des recherches systématiques sur les acquisitions intra-communautaires, les voitures de luxe, ainsi que les contrôles en commun avec l'Inspection du Travail et des Mines sur les grands chantiers et les informations de l'Administration des Douanes et Accises, ont porté leurs fruits. Une coopération plus étroite avec d'autres administrations, conformément au projet de loi 5757, déposé à la Chambre des Députés en date du 23 août 2007, ne pourrait être que bénéfique à l'avenir.

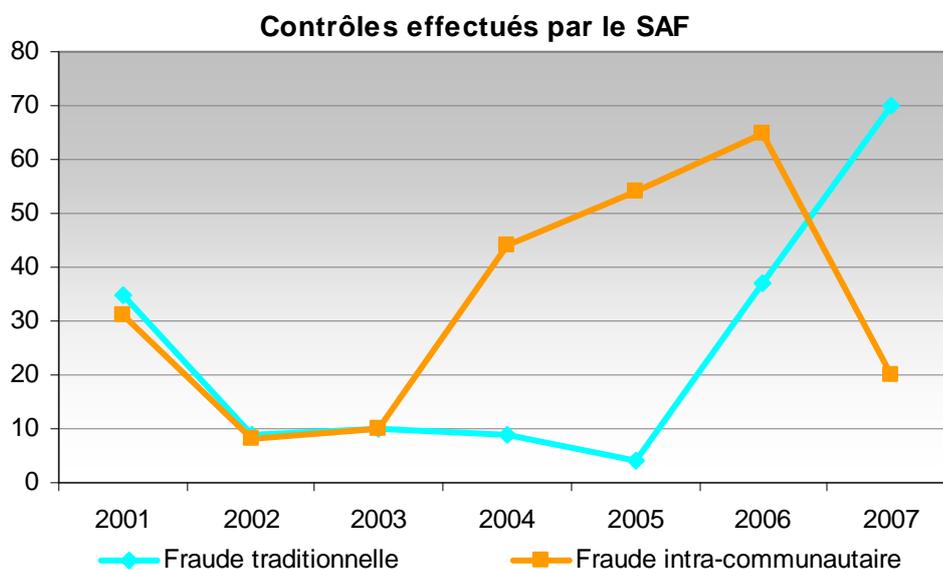


Figure 13: Évolution des contrôles effectués par le Service Anti-fraude depuis 2001

La **délégation du statut d'autorité compétente** <sup>1</sup> au **Service Anti-fraude** en août 2006 permet maintenant une analyse sur une année complète. Comme les demandes des autres Etats-membres concernaient uniquement la fraude dans leurs pays respectifs, il n'y avait pratiquement plus tellement de demandes pouvant être traitées rapidement, car nécessitant des recherches poussées.

<sup>1</sup> l'article 3 du règlement communautaire 1798/2003 prévoit la délégation de l'autorité compétente en vue de l'échange direct d'informations entre différents services des administrations fiscales des États membres sans devoir passer par les CLO (Central Link Office) nationaux

Cependant pratiquement toutes ces demandes ont été traitées dans les délais prévus par le règlement communautaire 1798/2003. En contrepartie de la priorité mise sur la fraude nationale, il fallait faire un effort spécial sur ces demandes conformément à nos engagements internationaux. Ainsi le nombre des réponses à des demandes d'autres Etats a augmenté en 2007 de 17% à **129 (2006 : 110)**.

Les **Assistances spontanées envoyées** à d'autres États membres ont, par la force des choses, diminué à **65 (2006: 91)**, les destinataires principaux étant toujours le Royaume-Uni (avec plus de 35% des envois) et la France avec 40% des envois. Le nombre croissant des informations spontanées vers la France s'explique par le fait que la transformation des voitures d'occasion dans le régime de la marge a été une de nos priorités, et que la France est toujours une cible de prédilection pour ce type de fraude. L'adoption du régime de la « reverse charge » au Royaume-Uni a eu pour conséquence immédiate, que cet Etat-membre n'était plus la cible des assujettis faisant le commerce de téléphones mobiles et de CPU situés au Luxembourg. Il faut cependant remarquer que, de plus en plus, le platine et le parfum ont remplacé les marchandises couvertes par le « reverse charge », donc que la cible principale reste toujours la même.

Sur le plan national **90 sociétés ont fait l'objet d'un contrôle approfondi** (102 en 2006) se terminant par l'imposition de 187 exercices (205 en 2006) et entraînant un supplément de TVA à payer de 29.837.987,48 € (60.098.650,66 € en 2006). Ceci s'explique par le fait, précité, que l'accent a été mis sur des assujettis, dont, à priori, les dettes fiscales aient pu être recouvrées. Ainsi, 78,04% des suppléments de TVA constatés résultent de la fraude nationale, et uniquement 21,96% des demandes d'assistance d'autres Etats-membres.

Comme l'année précédente, en 2007, une **plainte pour escroquerie fiscale** a été transmise à notre direction. Une **dénonciation pour opérations douteuses (soupçon de blanchiment)** d'argent a été transmise au Parquet.

Dans le cadre du programme européen **FISCALIS**, 2 fonctionnaires du service ont participé à 1 **contrôle multinational** organisé simultanément dans plusieurs États membres de l'Union européenne : (dans le cas d'espèce, le Benelux en collaboration avec l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie)

#### *9.2.3.7.2. Actions particulières*

Dans le cadre du même programme européen **FISCALIS**

- 4 fonctionnaires ont participé à 3 **séminaires** de formation en matière de fraude.
- 1 fonctionnaire est membre d'un **groupe de travail de la Commission Européenne** sur le contrôle informatisé et 1 fonctionnaire a participé à un groupe de travail sur la fraude de type carrousel.

Au sein de l'AED,

- 1 fonctionnaire participe actuellement à temps plein au groupe de travail de modernisation de notre Recette Centrale (projet **eRecette**).
- 2 fonctionnaires participent au comité de pilotage ayant pour objet l'informatisation de notre administration.

Enfin, 3 fonctionnaires ont participé à 4 **réunions internationales ayant pour objet l'amélioration de la coopération entre notre administration et les services anti-fraude d'autres États membres.**

Il faut mentionner que 3 fonctionnaires dudit service font actuellement partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle **ESKORT**. - Le même groupe a été formé dans l'utilisation du logiciel de contrôle informatisé **SESAM** et a maintenant la pratique nécessaire afin d'être en mesure de former les autres contrôleurs de l'administration. Cette formation est toujours en cours, car retardée pour des raisons techniques et de disponibilités humaines.

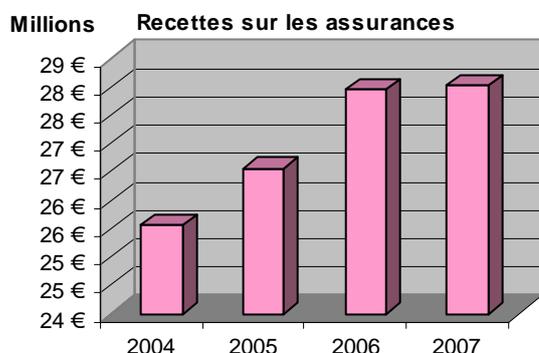
Dans l'attente de l'adoption par la Chambre des Députés, du projet de loi 5757 sur la coopération inter-administrative, des voies nouvelles devront être débroussaillées, avant son entrée en vigueur.

En 2007 le projet EUROPEAN CAROUSEL NETWORK, en abrégé **EUROCANET** a continué à porter ses fruits. Comme il s'agit d'un « early warning system », la Commission Européenne a commencé à financer des réunions semestrielles pour les experts : la première a eu lieu du 20 au 22 novembre 2007 à Lisbonne. Malheureusement cette base de données n'a, jusqu'à présent, pas permis de détecter un non-déclarant au Luxembourg, mais, heureusement permis à d'autres Etats-membres de détecter rapidement leurs non-déclarants, ce qui est, en somme, le but de toute coopération internationale.

Comme il s'agit d'un EWS, les informations bi-mensuelles des données recueillies auprès de nos « brokers », soupçonnés de livrer à des non-déclarants dans d'autres Etats-membres, ne sont pas reprises dans les statistiques des assistances spontanées du service, faute d'interprétation uniforme dans tous les Etats-membres. Actuellement une étude de la Commission Européenne est en cours pour standardiser statistiquement ces informations. Ainsi notre service envoie toutes les deux semaines des informations relatives à 35 (en moyenne) assujettis d'autres Etats-membres.

#### 9.2.3.8. Impôt sur les assurances.

**Le bureau d'imposition Luxembourg 4** est compétent pour tous les redevables de l'impôt sur les assurances.



En 2007, **37 compagnies d'assurance**<sup>1</sup> étaient inscrites pour l'impôt sur les assurances et pour l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie.

L'impôt perçu au courant de l'année 2007, moyennant l'établissement de 37 impositions, s'élève à **28.032.197,48 €**

Figure 14: Évolution des recettes sur les assurances

<sup>1</sup> Le nombre décroissant de compagnies d'assurances immatriculées est dû à diverses fusions et disparitions de compagnies, respectivement à la radiation d'office du fichier suite à la spécialisation sur la branche « Vie » qui est exonérée de l'impôt sur les assurances depuis 1991

Pour **les assurances étrangères agissant en libre prestation de service (LPS)**, le bureau d'imposition IV a établi en l'année 2007 179 titres de recette et a procédé à la comptabilisation des recettes d'après un nouveau système informatique (Lotus Notus) pour un montant total de **3.796.352,77 €**

Le bureau d'imposition compétent a procédé à 11 contrôles sur place auprès des compagnies d'assurances.

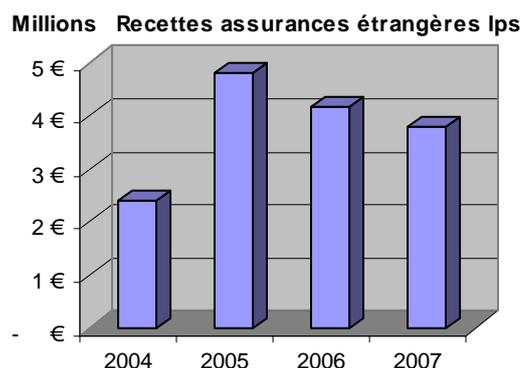


Figure 15: Évolution des recettes assurances étrangères lps

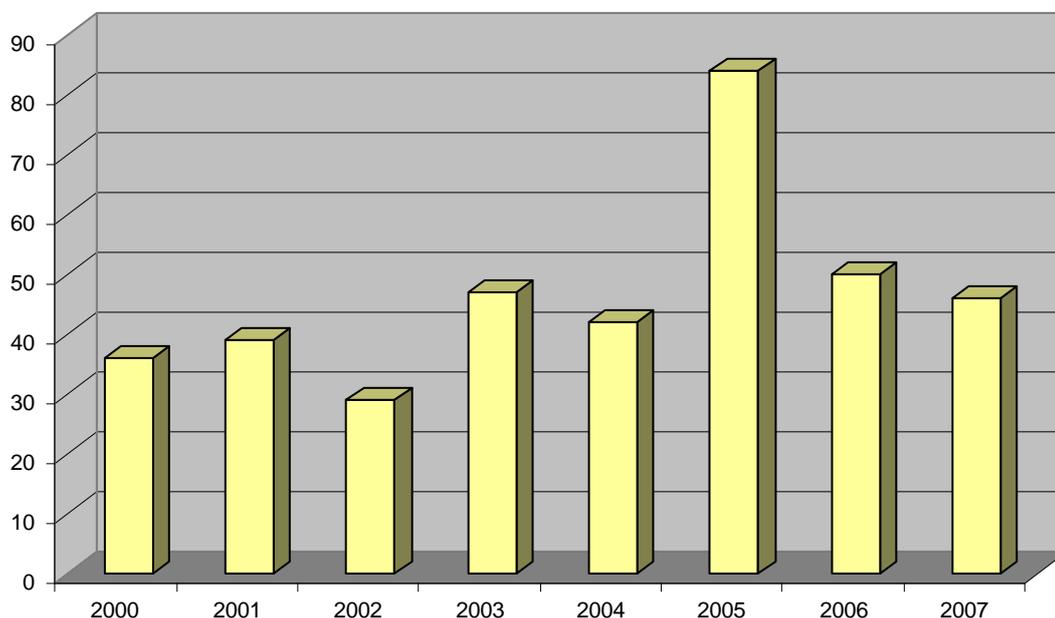
### 9.2.4. Service Contentieux

(2 inspecteurs de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur, 1 rédacteur principal)

En 2007 le service contentieux a traité 2.520 affaires (2.096 en 2006), dont :

- 1.389 réclamations (1.220 en 2006) contre les amendes fiscales,
- 442 réclamations contre les bulletins d'imposition (241 en 2006),
- 372 affaires concernant les procédures de recouvrement forcé,
- 258 affaires en rapport avec les faillites (contestations des déclarations de créances déposées, reddition des comptes, répartition du produit des ventes immobilières, ...),
- 26 affaires se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale, ...),
- 33 affaires diverses (notes, rapports, données statistiques, ...).

Évolution assignations en justice



Reste à préciser que **46 nouvelles affaires** (50 en 2006) ont été introduites devant les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch

Figure 16: Évolution des assignations en justice depuis 2000

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 4.244 **contraintes administratives** ont été rendues exécutoires et 785 **sommations à tiers détenteurs** ont été autorisées.

145 dossiers d'assujettis à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2007: 1.122 dossiers), alors que 110 sociétés ont été proposées pour la **liquidation judiciaire** (total: 988 dossiers).

Fin décembre 2007, 87 **inscriptions de l'hypothèque légale** (104 en 2006) ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2004, alors que 28 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année.

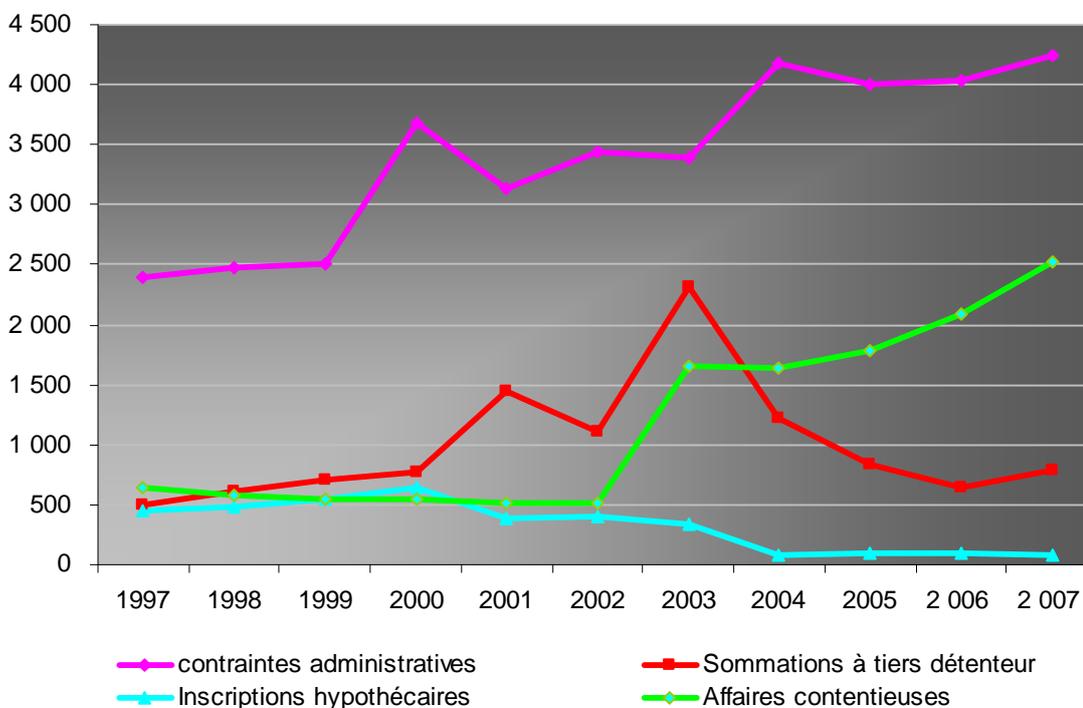


Figure 17: Dossiers traités par le Service du Contentieux en matière de TVA

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (17 fonctionnaires et 7 employés, dont 2 à contrat déterminé<sup>1</sup>). Le projet de réorganisation et d'information de la Recette Centrale nommé **eRecette**, en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

<sup>1</sup> 1 fonctionnaire s'occupe exclusivement de la **clôture des dossiers des assujettis tombés en faillite**, respectivement de ceux où il y a liquidation judiciaire. En 2006, 783 dossiers ont pu être clos (530 en 2005 et 538 en 2004) : dividende reçue 2.726.287,40 € (1.874.173,65 € en 2005 et 932.197,20 € en 2004).

En 2007, 8 entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables ou conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

Le responsable du service a participé en outre aux réunions entre créanciers privilégiés auprès des notaires et des autorités judiciaires (Tribunal de Commerce, Juge aux ordres) chargés de la distribution du produit réalisé lors de diverses ventes immobilières. Il a participé pareillement à 30 réunions de concertation avec les responsables des autres services au sein de cette direction (service juridique, législation, inspection des bureaux...)

Enfin, le Service Contentieux était également représenté au sein du comité eRecette, projet tendant à moderniser et informatiser les processus de recouvrement. Dans le cadre dudit projet, l'adjoint du responsable faisait d'ailleurs partie de plusieurs ateliers de travail (contraintes, intérêts moratoires, modalités de paiement, extraits de compte...).

## 9.2.5. Service Coopération administrative

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur de direction, 1 commis adjoint)

### 9.2.5.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

#### 9.2.5.1.1 Assistance administrative

Dans le cadre de l'assistance mutuelle administrative au niveau des C.E., 292 **demandes d'enquêtes** ont été reçues des autres États membres ; 307 en ont pu être effectuées par les services d'imposition et Anti-fraude. Notre administration a formulé 37 demandes d'assistance mutuelle administrative.

L'instrument créé par l'article 19 du règlement CEE 1798/2003 qui est l'échange d'**informations spontanées** est utilisé de plus en plus : en 2007, 21 informations ont été envoyées et 75 ont été reçues.

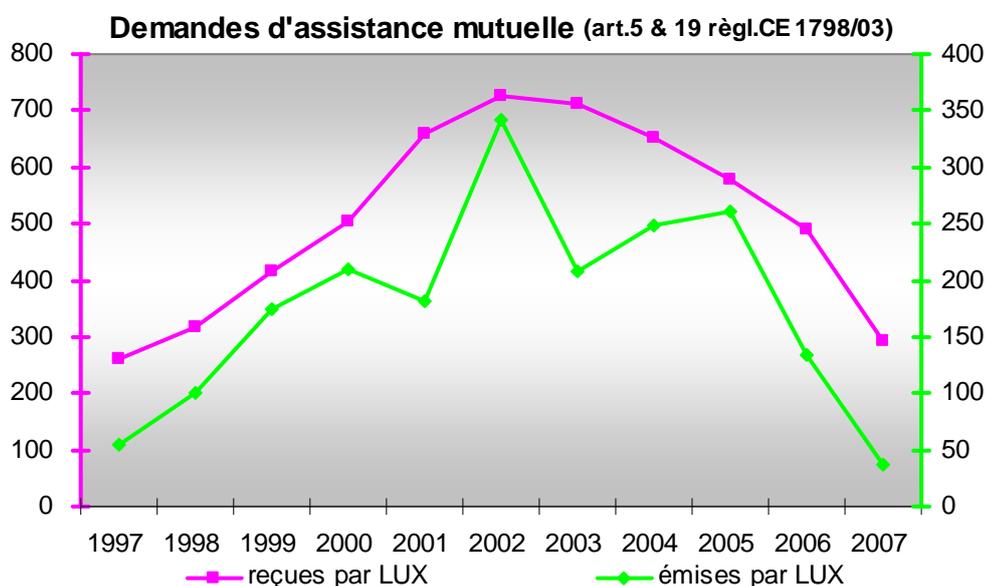


Figure 18: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 17 et 18 du règlement (CE) No 1798/2003 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres Etats membres. Le règlement (CE) No 1925/2004, qui en fixe les modalités d'application, détermine dans son article 3 les différentes catégories d'échange d'informations sans demande préalable.

Ainsi, l'administration a reçu des autres Etats membres 3.611 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis), 1.627 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs) et 5.834 informations en rapport avec l'article 3-5 (opérateurs défaillants). L'administration a envoyé 51.140 informations en rapport avec l'article 3-1 et 803 informations en rapport avec l'article 3-2.

#### 9.2.5.1.2 Assistance en matière de recouvrement

L'administration a été saisie par d'autres États membres de l'Union européenne de **90 demandes d'assistance pour le recouvrement** de la T.V.A. Dans le cadre du recouvrement pour les autres États membres l'administration a émis 21 contraintes. Dans 2 dossiers la procédure de saisie-arrêt a été entamée.

De son côté, l'administration a présenté 201 demandes de recouvrement aux autres États membres de l'Union européenne.

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 37 demandes de renseignements. En 2007 34 réponses ont été fournies à ces demandes dont 28 se rapportent à l'exercice 2007 et 6 aux exercices précédents. A 25 demandes la réponse a été fournie dans le délai de 3 mois et à 9 demandes la réponse a été fournie hors de ce délai.

Des 37 demandes reçues en 2007 8 demandes n'ont pas encore reçu une réponse.

L'administration a envoyé 3 demande de renseignements.

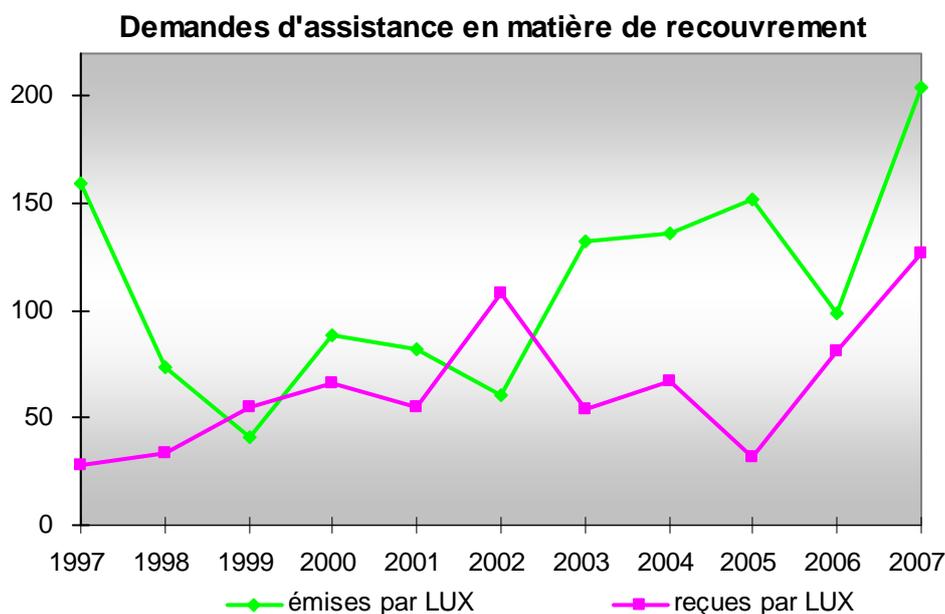


Figure 19: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

### 9.2.5.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)

Les modifications et tests en rapport avec le programme relatif au système V.I.E.S., ainsi que la surveillance du fonctionnement de ce système ont été poursuivis.

Le Service de la Coopération Administrative en matière de T.V.A. (SCAT : 5 fonctionnaires) a collecté et saisi dans le susdit système informatique V.I.E.S. les données relatives aux états récapitulatifs obtenues des fournisseurs intracommunautaires luxembourgeois et concernant le volume de leurs livraisons intracommunautaires à des clients identifiés dans d'autres États membres. Le nombre de lignes correctes provenant des états récapitulatifs trimestriels déposés en 2007 s'élève à 240.668 lignes qui se répartissent sur les trimestres suivants:

PÉRIODES	NOMBRE DE LIGNES	DÉPOT		
		Papier	Internet	Disquette
93/1 – 06/4	73.661	58.446	5.840	9.375
07/1	60.862	47.819	5.062	7.981
07/2	57.025	43.786	5.759	7.480
07/3	49.120	36.474	5.924	6.722

Au cours de l'année 2007, 157.321 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne ont été effectués.

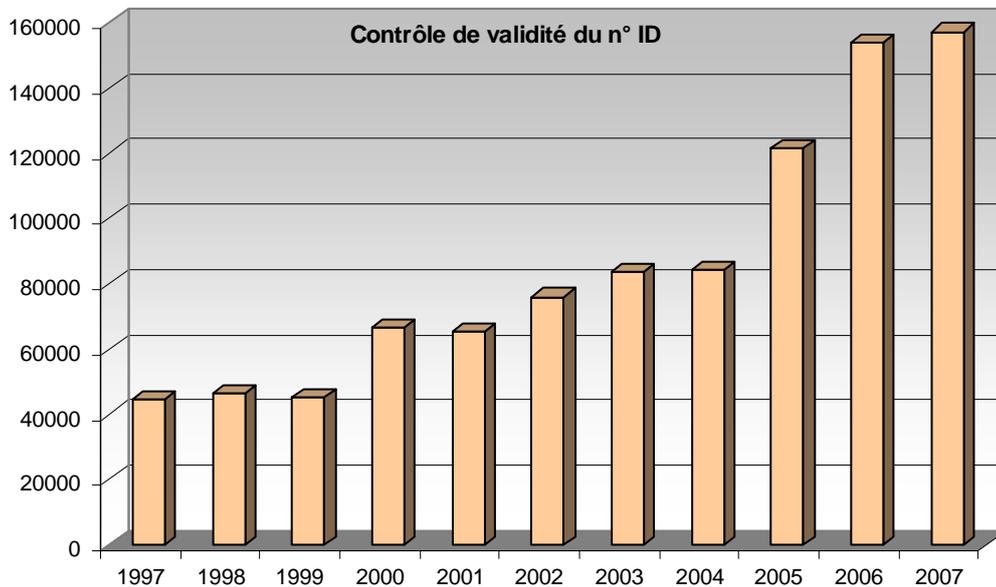


Figure 20: Nombre de contrôle de validité du n° d'identification européen

### 9.2.5.2 Projets informatiques

#### 9.2.5.2.1 Dépôt en ligne des déclarations TVA

## Le système eTVA permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

Pour accéder au système eTVA les utilisateurs trouvent sur le site Internet de l'administration ([www.aed.public.lu](http://www.aed.public.lu)) sous la rubrique « eTVA » le formulaire de souscription au système eTVA. Le formulaire dûment rempli est à adresser à l'administration sous forme papier. Les utilisateurs recevront du Centre Informatique de l'État un numéro d'identification et mot passe pour accéder au système eTVA et à l'aide desquels les déclarations à déposer seront signées. Deux solutions sont offertes :

- La **solution XML**, structure définie par le Centre Informatique de l'État (CIE) sous forme de laquelle les données peuvent être déposées. Cette solution permet l'intégration à l'aide d'un interface à établir par les fournisseurs des logiciels de comptabilité respectivement par l'utilisateur lui-même des données de la comptabilité dans le fichier XML. Cette solution nécessite une phase de test avec le CIE avant de pouvoir transmettre les fichiers XML.
- La seconde solution consiste dans le téléchargement à l'écran de la déclaration sous forme d'un **fichier pdf**, le remplissage de la déclaration à l'écran, la signature de la déclaration et le dépôt via Internet de la déclaration. Cette solution permet également la sauvegarde de la déclaration sur le PC de l'utilisateur. Le suivi des déclarations déposées peut se faire via Internet dans le « statut des transmission ». L'utilisateur y est informé si la déclaration déposée a été acceptée ou si elle contient des erreurs. Sont affichés les erreurs d'addition et de calcul de la taxe et les champs qui obligatoirement doivent être remplis et qui ne le sont pas. En cas d'erreur la déclaration n'est pas acceptée. L'utilisateur doit dans ce cas redresser l'erreur et déposer la déclaration une seconde fois.

**Au cours de l'exercice 2007, 44.436 déclarations périodiques, et 1.511 déclarations annuelles TVA ont été déposées sur une base volontaire via ce système. Pour les états récapitulatifs 22.585 lignes ont été déposées par Internet.**

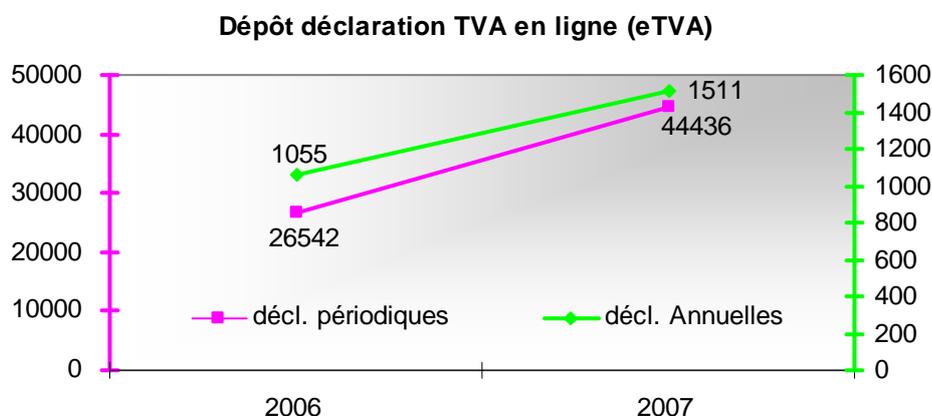


Figure 21: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA

**Autres fonctionnalités** du système eTVA sont

- La possibilité pour l'assujetti ayant accès au système eTVA de **consulter toutes les déclarations** déposées par INTERNET :
- La possibilité pour tous les assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de **vérifier la validité des numéros d'identification** de leurs clients immatriculés à la TVA dans un autre État membre de la communauté européenne
- La **mise à disposition des formulaires TVA** (déclarations périodiques et annuelles, états récapitulatifs, les déclarations initiales, le formulaire de souscription pour le système eTVA, etc...)

#### 9.2.5.2.2 eCom

Le système informatique est destiné à l'application par des opérateurs de pays tiers du **régime spécial relatif aux services fournis par voie électronique** prévu par les dispositions du règlement (CE) N° 792/2002 du Conseil du 7 mai 2002 et de la Directive 2002/38/CE du Conseil du 7 mai 2002.

Jusqu'au 31 décembre 2007 698 personnes taxables non établies (PTNE) étaient enregistrées au Luxembourg (EMID)

Les PTNE enregistrées au Luxembourg (EMID) ont déclaré au cours de l'exercice 2007 le montant de 1 845 470,65 € de taxe sur la valeur ajoutée. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 1 816 468,80 €

Cette taxe se répartit entre les États membres de consommation (EMCON) y compris le Luxembourg d'après le détail suivant :

CDE_EM	DECLARATIONS(€)	PAIEMENTS (€)
AT	20 352,43	20 352,43
BE	33 082,21	32 264,19
BG	160,42	160,42
CY	1 680,72	1 680,72
CZ	3 021,97	3 021,97
DE	323 650,08	323 616,39
DK	63 152,75	63 152,75
EE	1 186,95	1 186,95
EL	6 260,40	6 260,40
ES	85 836,17	85 806,78
FI	88 497,49	88 497,49
FR	434 877,01	406 869,70
GB	455 224,50	455 175,13
HU	2 690,97	2 688,47
IE	19 540,20	19 531,87
IT	111 708,37	111 676,20
LT	506,19	506,19
LU	3 758,09	3 739,31
LV	1 399,90	1 399,90
MT	1 142,67	1 140,38
NL	65 826,45	65 824,36
PL	3 203,73	3 203,73
PT	5 326,74	5 109,28
RO	281,23	281,23
SE	114 032,23	114 032,23
SI	1 450,41	1 450,41
SK	1 638,56	1 638,56
Total	1 849 488,84	1 820 267,44

Figure 22: TVA dans le cadre du commerce électronique au Grand-Duché

Dans les EMID y compris le Luxembourg, la taxe déclarée au cours de l'exercice 2007 et revenant au Luxembourg en tant qu'EMCON s'élève à 124 462,14 €. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 127 406,66 € (voir détail ci-après).

CDE_EM	DECLARATIONS (€)	PAIEMENTS (€)
BE	1 586,49	775,63
CY	8,24	8,24
DE	1 459,08	1 941,65
DK	670,43	670,21
FR	556,88	696,92
GB	64 060,42	63 908,06
IE	6 538,00	9 903,74
LU	3 758,09	3 739,31
NL	45 822,44	45 760,83
SE	2,07	2,07
	124 462,14	127 406,66

Figure 23: TVA revenant au Luxembourg dans le cadre du e-commerce au G.-D. (opérateurs de pays tiers)

### **9.3. IMPÔTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHÈQUES - NOTARIAT)**

*(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur de direction h.c., 1 inspecteur, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur)*

Pour l'année 2007, l'activité des 16 bureaux d'enregistrement et de recette (70 fonctionnaires et 13 employés) et des 3 bureaux des hypothèques (25 fonctionnaires et 4 employés) peut être résumée dans les chiffres qui suivent:

#### **9.3.1. Service Législation, contentieux et relations internationales**

Le service a participé en 2007 aux réunions du Groupe des questions fiscales du Conseil, portant sur une refonte des directives relatives au droit d'apport. Cette nouvelle directive sera approuvée par le Conseil en février 2008.

Sa contribution a également été demandée en relation avec l'élaboration de différentes dispositions du projet de loi concernant le registre de commerce et des sociétés (visant e.a. le dépôt électronique de certains actes de société sous seing privé) et celui relatif au « pacte logement » (à savoir la réduction de la durée d'occupation pour l'octroi du crédit d'impôt, de cinq à deux années).

##### **9.3.1.1. Bureaux d'enregistrement et de recette**

###### **1) actes enregistrés**

a) actes notariés	57.294
b) actes administratifs	2.943
c) actes de prêt – BCÉE	7.833
d) actes sous seing privé	123.899
e) actes d'huissiers	49.962
f) actes judiciaires	564

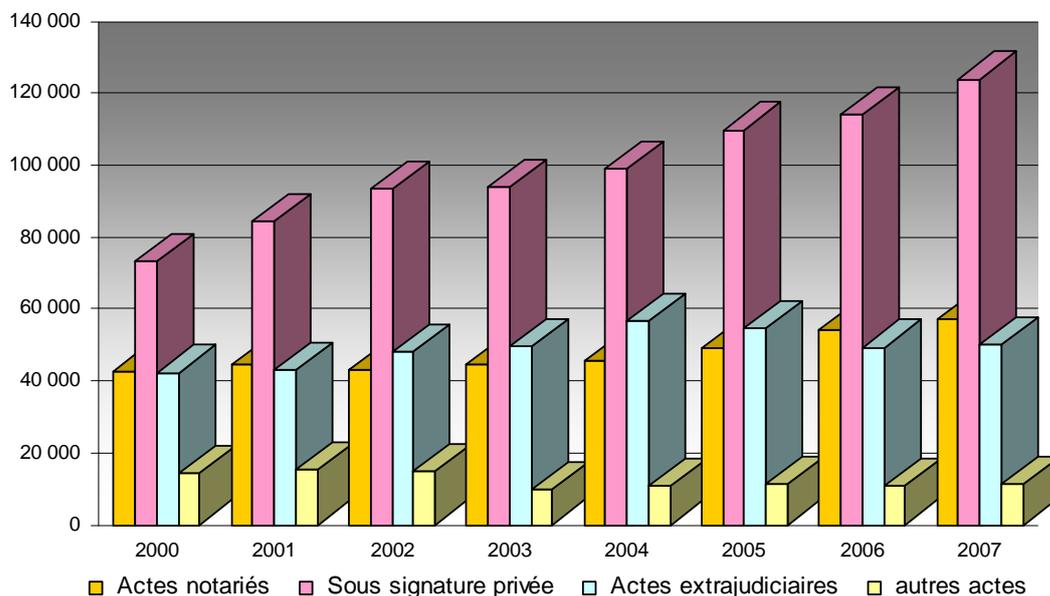


Figure 24: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2007

**2) déclarations de successions déposées**

a) déclarations passibles de droits	1.057
b) déclarations exemptes	2.891
c) redressements opérés	315

**3) taxe d'abonnement des sociétés**

a) dossiers traités	11.196
b) dossiers redressés	10.112

**4) divers**

a) ouvertures de coffres-forts (Loi 28.1.1948)	64
b) visites des lieux	471

**5) arrangements transactionnels concernant le prix indiqué par les parties (soumissions)** 212

**6) contraintes et saisies sur salaire** 53

**7) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions)** 4.193

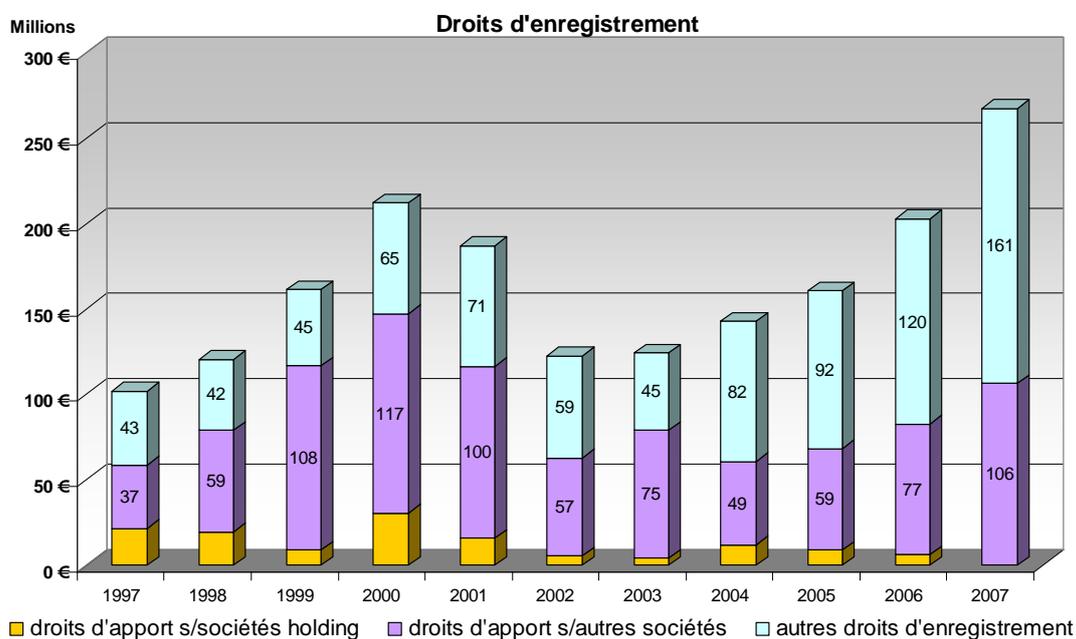


Figure 25: Évolution des droits d'enregistrement de 1997 à 2007

### 9.3.1.2. Bureaux des hypothèques

Transcriptions	18.640
Inscriptions	25.772
Mainlevées	13.099
Cases hypothécaires délivrées	70.095
Recherches effectuées	116.042
Etats délivrés	1.913
Copies effectuées	159.713

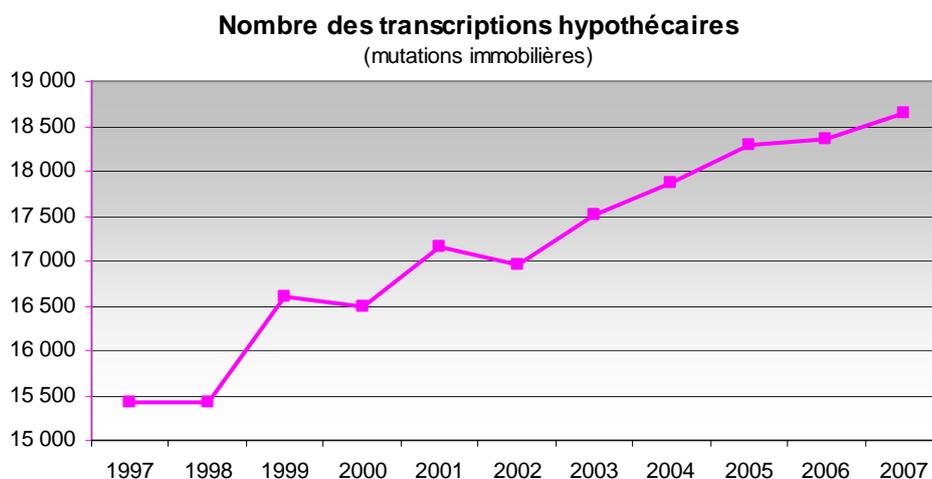


Figure 26: Évolution des transactions immobilières entre 1997 et 2007

Sur le graphique des mutations immobilières, on peut suivre l'évolution des activités en matière de transactions sur le marché immobilier.

### 9.3.1.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

#### 9.3.1.3.1. Immatriculation

Au courant de l'année 2007, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé un nouveau bateau de navigation intérieure et en a radié quatre. Au 31/12/2007 **cinquante-six bateaux** sont inscrits.

#### 9.3.1.3.2. Certificats d'exploitant

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur de l'enregistrement et des domaines à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2007 a été de 130.

#### **9.3.1.4. Registre aérien**

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2007 était de 89, 13 avions ayant été nouvellement inscrits au cours de l'année contre 16 avions radiés.

#### **9.3.1.5. Registre maritime**

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2007 était de 158. Au cours de l'année, 36 navires ont été inscrits et 22 navires ont été radiés.

#### **9.3.1.6. Service des dispositions de dernière volonté**

Le service des dispositions de dernière volonté (*1 employée*) a enregistré 7.871 demandes, dont 5.099 demandes d'inscriptions et 2.772 demandes de recherches.

#### **9.3.1.7 Journée du receveur et du conservateur**

La treizième édition du séminaire annuel des « Journées du receveur », dénommée depuis cette année « Journée du receveur et du conservateur », a eu lieu le 18 octobre à Tétange. Le résumé de l'ordre du jour se présente comme suit :

- Compte-rendu concernant le suivi des sujets discutés au cours de la « Journée du receveur » du 15 mars 2005 à Bourglinster
- Compte-rendu des travaux du collège des inspecteurs
- Démonstration du volet « hypothèques » de la Publicité Foncière
- Informations sur :
  - la situation de la collaboration RCSL- AED;
  - le projet de réduction de la durée d'occupation en matière de crédit d'impôt de 5 ans à 2 ans, prévue dans le projet de loi « pacte logement »
  - le registre des prix : approche uniforme en matière de saisie des données dans XXPFO;
  - les décisions en matière de biens ménagers et de crédit d'impôt : état du dossier;
  - le règlement sur l'organisation de la direction ;
  - le projet de loi sur la collaboration entre administrations fiscales et le projet de réforme du service d'inspection;
  - la motivation des contraintes ;
  - l'avancement du projet e-recette et les projets pour la division enregistrement ;
  - la lutte contre la corruption.

- Allocution de Monsieur le Directeur
- Présentation de l'étude du CEPS-INSTEAD concernant le marché de l'immobilier.
- Sociétés Holding '1929' et sociétés de gestion du patrimoine familial : état des lieux.
- Information sur les échanges de courrier avec le médiateur
- Contentieux en matière d'enregistrement
- Divers

### **9.3.2. Service Inspection**

Le collège des inspecteurs s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2007 (la quatrième fois a été remplacée par la journée du receveur et du conservateur). Parmi les nombreux points abordés ont figuré, entre autres, diverses questions de principe qui se posaient en rapport avec des problèmes en matière d'enregistrement et de succession, la situation actuelle de la publicité foncière, la réforme et la restructuration du service d'inspection, la préparation de la journée du receveur, l'émission d'une circulaire traitant la réforme de la procédure des ventes.

### **9.3.3. Publicité foncière (XXPFO)**

En ce qui concerne la Publicité Foncière, il y a lieu de remarquer que la mise en production progressive du volet « enregistrement – actes sans mutations immobilières, actes d'huissiers et jugements » ainsi que du volet « successions » a donné entièrement satisfaction. L'application XXPFO permet, après avoir saisi les données nécessaires, de générer une déclaration de succession et les extraits de mutation correspondants. En même temps, l'application XXPFO génère, au niveau de la Direction, une statistique concernant la confection d'extraits de mutation établis périodiquement par les bureaux.

La génération des actes domaniaux, respectivement des extraits de mutation, dont l'analyse et le développement ont été commencé en 2006, a été finalisée au cours de 2007. A partir de l'année 2008, les bureaux rédigeront la plupart des actes administratifs (acquisitions, cessions et échanges) via l'application XXPFO, ce qui permettra d'avoir des corps d'actes uniformes, dans tous les bureaux.

Le 1er mai 2007 représente une date-clé. En effet, à partir de cette date tous les actes sont enregistrés par tous les bureaux concernés et toutes les données saisies sont à la disposition des agents de l'administration.

Dans le même contexte, il y a lieu de relever que depuis le mois d'octobre 2007 les bureaux d'imposition aient obtenu un accès à la banque de données de XXPFO. Cet accès permet aux bureaux d'imposition de consulter toutes les informations sur les opérations des professionnels de l'immobilier ainsi que les actes des sociétés. Les cours de formation en la matière pour le personnel des bureaux d'imposition, ont été concentrés sur les recherches dans l'application XXPFO.

L'année 2008 verra la mise en production du volet « hypothèques » de la Publicité Foncière. Les modules-tests « dépôt » et « transcription » ont été livrés fin mars 2007, de sorte que des essais sur base d'actes qui ont été remis aux conservateurs aux fins de dépôt et de transcription, peuvent être effectués. L'application XXPFO-Hypothèques permettra la récupération des données de base du document et de la perception saisies lors de la phase enregistrement. Les cours de formation en la matière auront lieu au début 2008. L'analyse de la reprise de l'historique des cases hypothécaires au moyen d'un scanning est prévue pour l'année 2009 dans un projet spécifique. L'élaboration d'un projet de loi ainsi que les modifications des textes légaux existants relatifs à la Publicité Foncière, devront être préparés au cours de l'exercice 2008.

#### **9.3.4. Bureau des sociétés, collaboration avec le registre de commerce et des sociétés**

Au cours de l'année 2007, les discussions au sujet de la collaboration entre AED et le RCSL, entamées en 2006, ont été poursuivies, notamment sur les points ci-après :

- création d'un guichet unique,
- dépôt électronique impliquant la suppression du droit de timbre,
- dépôt ou remise équivalant à la formalité d'enregistrement,
- problème de la relation et de la quittance,
- contrôle du dépôt et consultation dans la base de données du RCSL.

La division a collaboré au projet de loi actuellement en cours d'instance, appelé à réformer la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés. Un règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés et les comptes annuels des entreprises est en cours d'instruction.

##### **9.3.4.1 Crédit d'impôt**

Pendant l'année 2007, 11.808 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi du 30 juillet 2002) ; les abattements accordés (Crédit d'impôts) pendant la même période se chiffrent à un montant global de 139.308.941,69.- € (130.850.000 € en 2006). Au cours de la même période, 1.913 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions pour un montant global de 17.680.176,37.- €

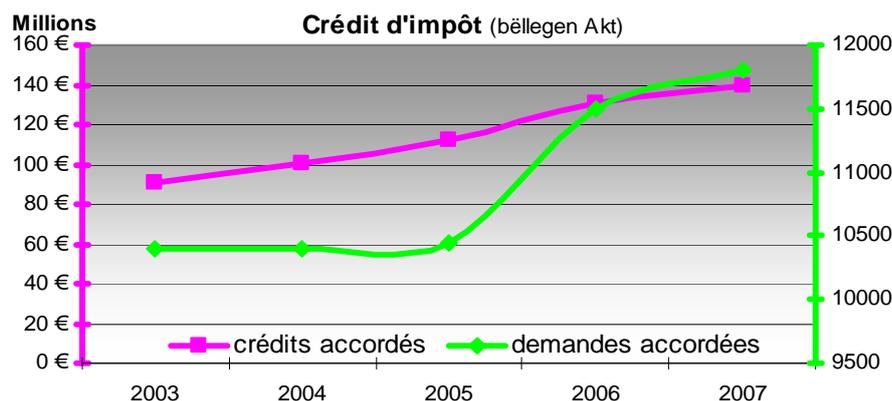


Figure 27: Évolution des crédits d'impôt accordés et des demandes accordées

### 9.3.4.2 Surveillance en matière de taxe d'abonnement et contrôle des marchands de biens

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de **taxe d'abonnement** a été poursuivie dans les domaines concernés dont notamment par des contrôles sur places :

- Sociétés holding
- société de gestion du patrimoine familial
- organismes de placement collectif
- fonds d'investissement spécialisés

L'administration a continué d'exercer les attributions définies par la loi du 28 janvier 1948 et a notamment surveillé les activités et contrôlé les répertoires des professionnels de l'immobilier. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 52 répertoires.

### 9.3.5 Recouvrement des amendes judiciaires

La division reste compétente, en vertu de l'article 20 sous e. du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, pour l'organisation, la surveillance et l'informatisation du recouvrement des amendes et frais de justice. Ensemble avec le Centre Informatique de l'Etat et les services du Parquet Général, de sérieux efforts avaient été développés dans le passé pour informatiser le flux des extraits de condamnation. L'application En-Ram est le résultat de ces efforts. C'est par le biais de cette application qu'est aujourd'hui géré le recouvrement des amendes et des frais de justice.

Au courant de l'année 2007, le bureau des domaines à Luxembourg a porté en recette en matière d' « amendes de condamnations diverses » un montant global de 5.197.388,62.- euros. Au cours de la même période les recettes en matière d'avertissements taxés » se sont élevées à 10.885.591,- euros.

Dans le cadre de la convention Benelux – accords du 9 novembre 1964, 197 états « 211 », concernant des condamnations pécuniaires prononcées en Belgique à charge de personnes résidant au Luxembourg, sont entrés et ont été traités par le bureau des domaines à Luxembourg.

## **9.4. DOMAINES**

*[1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang,  
1 inspecteur de direction, 1 rédacteur, 1 premier commis principal]*

### **9.4.1. Biens mobiliers**

45 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'Etat et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'Etat.

### **9.4.2. Immeubles**

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'Etat l'administration a pourvu en 2007 à l'établissement de:

Compromis de vente	78
Actes ordinaires	128
Actes pour le « Fonds des routes »	73
Baux administratifs	264
Conventions diverses	15
<b>TOTAL</b>	<b>558</b>

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
1997	124	210	84	324	12	754
1998	82	120	207	172	4	585
1999	94	168	228	215	9	714
2000	84	188	172	322	6	772
2001	74	116	146	268	15	619
2002	86	128	104	397	15	730
2003	93	222	99	310	16	740
2004	87	201	51	507	21	867
2005	98	167	86	329	27	707
2006	58	119	64	117	17	435
2007	78	128	73	264	15	558

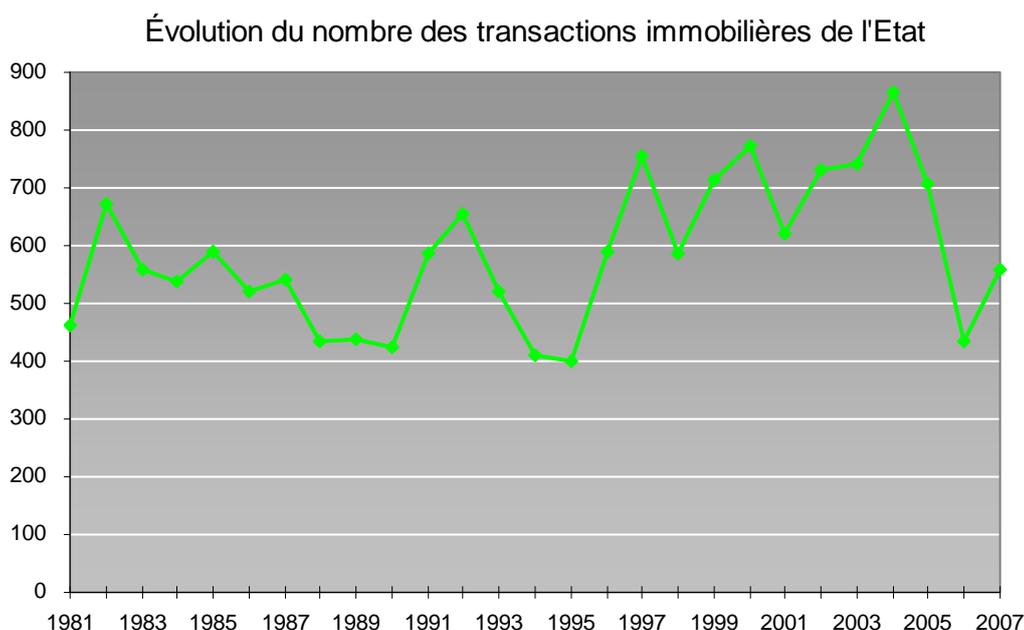


Figure 28: Évolution des transactions immobilières entre 1981 et 2007

Les receveurs cantonaux ont assisté à 54 réunions du **comité d'acquisition** (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 195 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'Etat.

L'administration a été le destinataire de 8 compromis de vente/d'échange du comité d'acquisition du Fonds des Routes pour en assumer la rédaction des actes administratifs.

Le directeur adjoint a représenté l'administration lors des réunions du "Comité des Domaines" au Ministère des Finances.

L'administration était représentée par un délégué permanent auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes.

Depuis le mois d'août 2007 l'administration est représentée par un délégué permanent auprès du comité d'acquisition (Ministère des Finances).

### 9.4.3. Inventaire "Domaine de l'Etat"

L'inventaire du Domaine de l'Etat est géré par le programme ARCHIBUS à la division "Domaine de l'Etat" de cette direction et accessible pour consultation aux receveurs cantonaux. En outre, le service "Domaines" ainsi que la "Commission des loyers" du Ministère des Finances sont connectés à ce programme informatique. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par l'AED:

- d'une part, les compromis de vente et d'échange, par les receveurs cantonaux dans le cadre de leur travail au sein du comité d'acquisition du Ministère des Finances;
- d'autre part, les actes administratifs (*acquisitions, cessions, échanges*), les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers, par la division Domaine de l'Etat.

Au 31 décembre 2007 l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS se présente comme suit :

Parcelles avec le "statut processus"	parcelles
Propriété	22.966
Cellule vendue	7.881
Domaine réaménagé	8.653
Location en cours	1.048
Location terminée	9
Projet en cours	4
Sous compromis	56
<b>Nombre total des parcelles</b>	<b>40.617</b>

1.961 parcelles sont grevées par un contrat de bail et 2.063 parcelles par un droit immobilier.

A la division "Domaine de l'Etat" de la direction deux fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes. En outre, ils soutiennent les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec le programme ARCHIBUS. Dans le cadre des réaménagements de parcelles un fonctionnaire de la division a été affecté à cette tâche à raison de 50% de son temps de travail.

L'administration du cadastre procède régulièrement à des réaménagements de parcelles cadastrales, comme par exemple la création de nouvelles parcelles à partir de la voirie, respectivement l'intégration de parcelles dans la voirie; la création de nouvelles parcelles par le regroupement de plusieurs anciennes parcelles, respectivement par le partage d'une ancienne parcelle en plusieurs nouvelles parcelles.

Afin de garantir une mise à jour des parcelles de l'inventaire du "Domaine de l'Etat" et à la suite d'une recommandation de la Cour des Comptes dans son rapport sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2005, ces réaménagements doivent également être effectués dans la base de données ARCHIBUS.

Au début de l'année 2007, le consultant informatique a élaboré un système de mise à jour semi automatique afin de faciliter le travail de réaménagement des parcelles sur ARCHIBUS. Suite à une comparaison entre la base de données du cadastre et celle de l'AED, quelques 6.000 parcelles étaient à "réaménager" sur ARCHIBUS. Au courant de l'année 2007, la division "Domaine de l'Etat" a effectué un total de 2.833 réaménagements, créé quelques 840 nouvelles parcelles ainsi que supprimé celles qui ont été intégrées dans la voirie.

<b>Année</b>	<b>nombre de parcelles réaménagées</b>
2005	111
2006	1.302
2007	2.833
<b>TOTAL</b>	<b>4.246</b>

#### 9.4.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 196 dossiers ouverts. La répartition par canton de ces dossiers au 31 décembre 2007 est la suivante:

Capellen	7
Clervaux	9
Diekirch (i.c. Vianden)	29
Echternach	13
Esch/Alzette	49
Grevenmacher	11
Luxembourg	42
Mersch	5
Redange/Attert	8
Remich	10
Wiltz	13
<b>TOTAL</b>	<b>196</b>

En 2007, il y a eu ouverture d'une succession en déshérence suite à la consignation d'un studio par le curateur de la succession vacante.

## **9.5. INFORMATIQUE**

*(1 attaché de gouvernement, 1 chargée d'études-informaticien ;*

*Division Informatique avec 1 inspecteur de direction principal 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur, 1 informaticien diplômé, 1 informaticien principal, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis principal, 1 commis adjoint, 2 employés)*

### **9.5.1. Hardware**

L'administration dispose d'une infrastructure performante reliant tous les différents sites <sup>1</sup> et permettant un échange d'information entre eux.

En mars 2007, le réseau de l'administration a subi des importants changements. La plus grande partie des serveurs physiques a été remplacée par un cluster comprenant plusieurs machines permettant la virtualisation des serveurs. En matière de sécurité de données, 1 serveur et 1 robot de sauvegarde ont été installés.

**Le réseau est subdivisé en plusieurs sites** : le site « Avenue Guillaume » comprend donc 3 machines ESX permettant de gérer plusieurs serveurs virtuels accessibles par les différents sites à Luxembourg-Ville. Les sites « Luxembourg-Plébiscite » et « Luxembourg-Omega » comprennent encore chacun 1 serveur WINDOWS 2000, ceux de « Diekirch » et « Esch/Alzette » comprennent chacun 1 serveur WINDOWS 2000 ainsi que 1 serveur NOVELL. 1 machine ESX se trouve aussi à « Esch/Alzette » depuis le mois de novembre.

Les lignes reliant les différents sites ont subi aussi un changement important en vitesse. Le but était la consolidation des serveurs sur un site à Luxembourg.

Les logins centralisés sur notre réseau à partir d'un seul site permet la gestion efficace de tous nos utilisateurs ainsi que de tout le matériel connecté.

L'année 2007 a été marquée aussi par le fait que l'administration a procédé au remplacement de tous les ordinateurs individuels. (**Nombre total à gérer : 450 ordinateurs de bureau et 80 portables**) Tous les fonctionnaires disposent au moins d'un micro-ordinateur, certains – par exemple les membres du Service Anti-fraude, sont encore équipés d'un appareil portables supplémentaire.

Un remplacement d'une quinzaine d'imprimantes de réseaux a été effectué.

---

<sup>1</sup> ses bureaux se trouvent dans les différents chefs-lieux cantonaux (excepté Vianden) ; à Luxembourg-Ville, ils sont répartis sur 5 adresses différentes

Toute acquisition de matériel informatique se fait en **coopération étroite avec le Centre Informatique de l'Etat**, afin que ses standards définis soient scrupuleusement respectés. Ce choix poursuivi par la Division Informatique depuis de longues années permet un fonctionnement de l'infrastructure informatique sans incidents particuliers.

La Division informatique a procédé à un changement de plateforme et la mise-à-jour du logiciel « Antivirus » ainsi qu'à un remplacement du système pare-feu (Firewall) du réseau et du système de mise-à-jour automatique du système d'exploitation des ordinateurs.

Les accès des fonctionnaires à l'**Internet** se font actuellement par des machines séparées qui ne sont pas connectés au réseau principal.

Depuis mai 2007, tout le personnel de l'administration peut communiquer avec le grand public par le biais d'une adresse de courrier électronique personnalisée.

## **9.5.2. Applications**

Pendant toute l'année 2007, des mises à jour de l'application « Publicité Foncière » ont été effectuées.

Le projet **eRecette**, lancé en 2005, a continué pendant toute l'année. Un serveur a été installé en vue de l'installation automatique des clients SAP pour la mise en route prévue en 2008.

Une maintenance a été effectuée pour les applications "Remboursement de la TVA en matière de logement" et "Gestion comptable des bureaux des sociétés".

Les factures des frais de publication du Mémorial ont été éditées.

Divers autres travaux ont été effectués durant l'année 2007, à savoir la conception et le développement d'une application pour la gestion du recouvrement de la taxe rémunératoire en matière régimes complémentaires de pension, la conception et le développement d'une application pour la gestion des impôts sur les assurances.

Le système eTVA a été préparé à l'introduction de l'authentification du déposant par carte à puce LuxTrust.

Toute la gestion, incluant l'administration du réseau, la maintenance du parc informatique, le développement de nouvelles applications, le suivi des applications existantes ont été réalisés avec un **effectif de 11 personnes** en 2006.

Les membres de la division font partie de divers **groupes de travail** à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration en vue de cerner les divers problèmes qui se posent avec l'introduction des nouvelles technologies et d'élaborer des nouveaux programmes informatiques ( e.a. : , Publicité Foncière, eRecette, Identifiant unique ).

Suivant le règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines, le Service informatique fera partie intégrante de la Division Affaires générales. Le service est subdivisé en « Département conception et développement informatique » et en « Département exploitation »

## **9.6. DIVERS**

### **9.6.1. Groupes de travail interministériels**

Au niveau national, l'administration a été représentée par ses fonctionnaires dans différents groupes de travail interministériels, dont e.a. "droit comptable", "Centrale des bilans " (Ministère de la Justice), "faillites", "dumping social" et "entrave administrative" (Ministère des Classes Moyennes), Commission des Loyers, Comité d'acquisition, Comité des Domaines, Comité de coordination des administrations fiscales (Ministère des Finances), STATEC (Ministère de l'Économie), Commission des Soumissions (Ministère des Travaux Publics), diverses commissions concernant le recrutement, la mobilité et la formation continue des fonctionnaires (Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative), ...

Au niveau international, l'AED est représentée dans bon nombre de comités et groupes de travail près de l'OCDE, de l'IOTA (échange de bonnes pratiques avec les nouveaux États membres), du Benelux (fraude fiscale) et surtout de la Commission Européenne et du Conseil (Questions de la Fiscalité indirecte – TVA, Ressources propres de la CE, Coopération administrative, FISCALIS – fraude fiscale, e-audit, formation ...).



**Administration de l'enregistrement  
et des domaines**

**Objectifs 2008**

## 9.7. OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2008

### **Bilan des objectifs de l'année 2007**

Dans le cadre de son dernier rapport d'activités, l'administration avait défini pour la première fois des objectifs quantifiables. Tout en acceptant la critique qu'une analyse exhaustive de son fonctionnement ne saurait être cantonnée à une vérification de quelques chiffres-clé, allant au détriment du suivi de l'aspect « qualité », il n'en reste pas moins que cette approche a permis de se libérer d'une gestion axée dans l'optique du court terme et d'orienter l'action de l'administration dans le temps d'après des priorités clairement affichées et communiquées au personnel.

Les différents aspects annoncés donnent lieu au commentaire ci-après :

#### **1) Contrôles**

- Concernant la TVA, le but principal visait à accroître sensiblement la présence des bureaux d'imposition, peu habitués à ce genre d'exercice, aux lieux d'activité économique des assujettis, en vue d'améliorer le contrôle de la situation fiscale de ceux-ci. Grâce aux efforts des préposés et de leurs agents, le nombre annoncé de 400 contrôles sur place fut largement dépassé, pour se situer à un niveau appréciable de 590 en fin décembre. L'effort fut toutefois presté de manière encore trop inégale par les différents bureaux et la qualité du contrôle divergeait souvent considérablement, même si différentes causes objectives expliquent en partie ce phénomène. Afin d'alléger en contrepartie la charge de travail pesant sur les bureaux, le pourcentage des déclarations imposées par voie automatique a été porté à 20,16% % (en 2006 : 12,57 %).
- Bien qu'il soit malaisé d'apporter une distinction claire et nette entre fraude à portée nationale et internationale, il était devenu évident depuis 2006, que l'administration ne pourrait plus continuer à réserver la presque exclusivité des ressources de ses spécialistes du Service anti-fraude au seul contrôle des dossiers introduits dans le cadre de la coopération administrative européenne. Comme il fallait s'y attendre, le rééquilibrage des priorités a provoqué dès le départ une détérioration des délais de réponse aux autorités étrangères<sup>9</sup>.
- Des efforts analogues, certes à un niveau moins ambitieux, ont été déployés au niveau des contrôles sur place des holdings, des opc et des sociétés d'assurance.

---

<sup>9</sup> Rapport spécial n°. 8/2007 de la Cour des Comptes européenne « relatif à la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée », p. 22 : le pourcentage des réponses tardives (c.à.d. supérieures à 3 mois) du Luxembourg étant déjà passé de l'année 2005 à 2006 de 27% à 53,1%.

- En matière de fiscalité immobilière, l'ambition de l'administration ne consiste certes pas à contribuer au renchérissement du coût d'accès à la propriété foncière, mais elle se doit de réagir par rapport aux dérives les plus manifestes en matière de sous-évaluations des prix de vente et d'asseoir le calcul des droits d'enregistrement et de succession sur une base d'impôt évaluée d'une façon tant soit peu réaliste. Soulignons dans ce contexte, que le mécanisme du crédit d'impôt instauré par la loi du 30 juillet 2002, dégrève du poids de l'impôt de mutation maints acquéreurs de leur maison d'habitation. Le nombre d'arrangements à l'amiable se rapportant aux prix indiqués dans les actes notariés et les déclarations de succession a été de 370 (contre 200 annoncés).
- Le renforcement de la coopération avec l'Administration des Contributions directes, fait l'objet du projet de loi n° 5757, déposé par Monsieur le Ministre des Finances le 23 août 2007.

## **2) Remboursement TVA**

Les délais de remboursement de la TVA-Logement ont décru, davantage que prévu, à un niveau favorable de 9 mois (les agréments aux demandes d'application directe au taux de 3% étant accordés en moins d'une semaine). Quant aux remboursements aux assujettis étrangers, le Luxembourg, ayant déjà été condamné par la CJCE pour non respect du délai maximal de 6 mois, a pu placer la barre à 4,5 mois. L'objectif défini était de 6 mois.

## **3) Recouvrement et remboursement de TVA auprès des assujettis en activité.**

Grâce à un suivi plus systématique, le montant des remboursements de la taxe en amont « en attente de contrôle », a pu être ramené de 387 mio. euros à 368 mio. (l'administration décaissant en moyenne 70 mio. par mois). De par leur risque de fraude qui y est lié, ces versements touchent aux intérêts directs du Trésor et exigent que les services s'entourent au préalable de toutes les garanties nécessaires. La « situation patrimoniale » de l'AED s'est également améliorée quand aux montants à recouvrer auprès des assujettis en activité (s'élevant actuellement à 266 mio. euros, soit un retard de perception inférieur à deux mois).

## **4) L'administration fiscale électronique**

Après la finalisation des modules « Cadastre » et « Enregistrement » du projet dénommé « Publicité foncière », la mise en production du volet « Registres des Conservations des Hypothèques » se fera avec un retard de quelques mois, durant le 1<sup>er</sup> semestre de 2008.

Le projet « eRecette », visant à mettre sur pied un nouvel outil de comptabilité et du recouvrement de la TVA, sera opérationnel, comme prévu, au 2<sup>e</sup> trimestre 2008. L'administration s'attend des investissements budgétaires significatifs, une réactivité et une efficacité bien supérieurs par rapport aux assujettis défaillants. Cette informatisation améliorera également l'outil informatique mis à disposition des bureaux d'imposition.

S'agissant du dépôt électronique volontaire des déclarations (projet eTVA), le taux de participation continue à se situer à un niveau décevant de 21,5 % pour les déclarations périodiques, malgré différentes actions de sensibilisation et malgré les avantages manifestes que comporte l'application pour les deux partenaires. En vue d'améliorer le résultat, l'administration figurera parmi les premiers à introduire, dès mars 2008, le régime de la signature électronique en coopération avec l'autorité de certification Luxtrust. Cet outil présente l'avantage d'une flexibilité et sécurité accrues pour les déposants.

## Objectifs pour l'année 2008

### 1) Contrôles.

Le nombre minimal des contrôles sur place des bureaux de la TVA sera maintenu au niveau élevé de 400. Ce chiffre tient compte, d'une part, d'une période d'adaptation qui sera rendue nécessaire par le départ en retraite de certains préposés et, d'autre part, du besoin d'augmenter la qualité de ces contrôles moyennant une formation et un encadrement accrus des agents. La focalisation des bureaux sur les dossiers d'importance et la progression continue du nombre des assujettis<sup>10</sup> rendront indispensables, en contrepartie, une analyse de risque performante et un nombre élevé d'impositions effectuées par voie automatique, à savoir 25% des déclarations annuelles.

Le Service anti-fraude préservera un équilibre délicat entre la nécessité d'une assistance efficace aux autorités étrangères et l'impératif d'effectuer des contrôles à portée nationale.

Dans le but de leur garantir une meilleure appréciation des capacités financières des assujettis en difficulté de paiement, il sera veillé à ce que les agents de poursuite de la Recette centrale effectuent désormais eux-mêmes des actes de signification auprès de ces personnes physiques ou morales.

---

<sup>10</sup> ±50% en 7 ans !

En matière de fiscalité immobilière (droits d'enregistrement et de succession), les receveurs maintiendront leurs contrôles concernant les insuffisances d'évaluation, en essayant d'arriver dans la mesure du possible, à un arrangement à l'amiable avec les parties. Le nombre d'arrangements transactionnels visés est de 300.

Finalement, la coopération avec l'Administration des Contributions Directes sera-t-elle considérablement renforcée dès l'adoption par le législateur du projet de loi n° 5757, que l'Enregistrement appelle de ses vœux dans le cadre de la lutte anti-fraude.

## **2) Amélioration de la qualité de service.**

L'évolution rapide du nombre des actes authentiques a pour conséquence, que le bureau des actes civils de Luxembourg connaît pendant des périodes de pointe (comme le mois de décembre p.ex.) des retards d'enregistrement de 15 jours. L'administration s'efforcera désormais de respecter un délai pour la restitution des actes aux notaires, qui ne dépassera pas 10 jours.

D'après les dernières statistiques du bureau « Luxembourg sociétés », le retard de facturation des frais de publication au Mémorial (actes de sociétés surtout) s'élève à un an. L'engagement est pris de réduire ce délai de moitié en 2008.

## **3) Remboursement de la TVA.**

Pour respecter les contraintes imposées à partir de 2010 par l'élément « 8<sup>e</sup> directive » du « Paquet TVA », adopté par le Conseil Ecofin en décembre 2007, l'administration réduira déjà en 2008 le délai de remboursement aux assujettis étrangers à 4 mois seulement.

Elle réduira, d'autre part, le délai de remboursement de la « TVA Logement » de 9 à 8 mois, pour tenir compte des engagements pris à l'encontre du Médiateur et de la Commission de contrôle d'exécution budgétaire de la Chambre des Députés.

## **4) Recouvrement et remboursement de TVA auprès des assujettis en activité.**

Une détérioration de la situation favorable actuelle auprès de ce secteur sera évitée (266 mio. Euros à recouvrer et 368 mio. à rembourser - suivant demande et avant contrôle -) moyennant des mesures de recouvrement renforcées et des contrôles de véracité systématiques.

## **5) L'administration fiscale électronique.**

Le projet « Publicité foncière » verra la mise en production des répertoires informatisés des trois Conservations des Hypothèques en 2008. Il sera également garanti, que le Notariat puisse systématiquement envoyer les extraits d'acte électroniques aux bureaux d'enregistrement, parallèlement au dépôt des minutes, brevets ou originaux. L'interconnexion entre le Cadastre, l'Enregistrement et le Notariat sera partant pleinement opérationnelle en fin 2008.

En matière de comptabilité et de recouvrement des recettes (projet « eRecette »), une priorité absolue est réservée à la finalisation au 1<sup>er</sup> semestre de l'informatisation de la Recette centrale. Ces travaux garantiront un renforcement substantiel des capacités de recouvrement de l'administration. Les bureaux d'enregistrement seront par ailleurs intégrés au système vers la fin 2008.

Le système de dépôt électronique de déclarations « eTVA » sera un des premiers à faire usage de la signature électronique LuxTrust pour garantir l'identification des utilisateurs. Des mesures seront proposées pour augmenter le nombre des déclarants déposant en ligne (état actuel : 21.5 % des déclarations périodiques sont déposées électroniquement).

Une attention particulière incombera finalement à la préparation des outils informatiques, qui devront entrer en exploitation au 1.1.2010 à la suite de l'adoption par le Conseil ECOFIN le 4.12.2007 du « paquet TVA » (volets VIES II et réforme de la 8<sup>e</sup> directive).